

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

53^{ème} ANNÉE - NUMÉRO 738

LETTER DU PAPE AUX PERSONNES ÂGÉES

« Tu te lèveras devant une tête chenue, tu honoreras la personne du vieillard » (1^{re} 19, 32). Honorer les personnes âgées implique un triple devoir à leur égard : les accueillir, les assister et mettre en valeur leurs qualités. Dans beaucoup de milieux, tout cela se pratique presque spontanément, comme par une habitude très ancienne. Ailleurs, en particulier dans les nations les plus évoluées sur le plan économique, c'est un devoir d'opérer une inversion de tendance pour faire en sorte que ceux qui avancent en âge puissent vieillir dans la dignité, sans devoir craindre d'être réduits à ne pas compter pour rien. Il faut se convaincre qu'il appartient à une civilisation pleinement humaine de respecter et d'aimer les personnes âgées, pour que, malgré l'affaiblissement de leurs forces, elles se sentent partie prenante de la société. Cicéron avait déjà observé le poids de l'âge est plus léger pour qui se sent respecté et aimé de la jeunesse » (18).

L'esprit humain, du reste, tout en participant du vieillissement du corps, reste en un sens toujours jeune s'il vit tourné vers l'éternel; de cette éternelle jeunesse, il fait la plus vive des expériences lorsque, au témoignage intérieur de la bonne conscience, s'ajoute l'affection prévenante et reconnaissante des personnes aimées. L'homme alors, comme l'écrit saint Grégoire de Nazianze, « ne vieillira pas dans son esprit : il acceptera la dissolution comme le moment décidé selon la loi de la liberté humaine. Avec douceur, il passera dans l'au-delà, où il n'y a pas de vieillesse, mais où tous ont la perfection de l'âge spirituel » (19).

Nous connaissons tous des exemples éloquentes de vieillards d'une jeunesse et d'une vigueur d'esprit surprenantes. Celui qui s'en approche est stimulé par leur conversation et réconforté par leur exemple. Puisse la société valoriser pleinement les personnes âgées, qui, dans certaines régions du monde — je pense en particulier à l'Afrique —, sont estimées à bon droit comme des « bibliothèques vivantes » de sagesse, des gardiennes d'un patrimoine inestimable de témoignages humains et spirituels. S'il est vrai que sur le plan physique elles ont en général besoin d'aide, il est tout aussi

vrai que, dans leur grand âge, elles peuvent aussi soutenir les jeunes dans leur marche au moment où ils s'ouvrent à leur avenir et en cherchent les voies.

Tandis que je parle des personnes âgées, je ne peux ne pas me tourner aussi vers les jeunes pour les

inviter à se tenir à leur côtés. Je vous exhorte, chers jeunes, à le faire avec amour et générosité. Les anciens peuvent vous apporter beaucoup plus que vous ne sauriez l'imaginer. Le livre du Siracide donne cet avertissement à ce sujet : « Ne néglige pas le discours des vieillards, car eux-mêmes ont appris de leurs pères » (8, 9); « tiens-toi dans l'assemblée des vieillards; y a-t-il quelqu'un de sage? attache-toi à lui » (6, 34); car « quelle belle chose que la sagesse » des personnes âgées (25, 5)!

Du Vatican, le 1^{er} Octobre 1999

Jean-Paul II

Lettre aux personnes âgées

A L'ÉCOUTE DU PAPE



AFFAIRE SONACOP — ODIFIC : GRANDE MAGOUILLE DE LA FIN DU SIÈCLE

Depuis le renouveau démocratique et l'aire de la moralisation de la vie publique au Bénin, « La Croix du Bénin » vous fait, quand la situation se présente, réfléchir sur quelques faits patents de malversation :

Le dossier d'enlèvement et du transport de 10.000 tonnes de bitume, don de la République Fédérale du Nigeria au Bénin,

reste l'un des plus célèbres énigmes en cette fin du deuxième millénaire. Se pourrait-il qu'il soit conduit en toute transparence dans cette lutte titaness clamée tous azimuts pour la moralisation de la vie publique ?

À partir de la conférence de presse donnée, le mercredi 03 novembre 1999, (Lire la suite à la page 7)

L'ÉVÉNEMENT AU BÉNIN : LES DÉPUTÉS EN GRÈVE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Tout un Parlement en grève ! Du jamais vu au Bénin. Car se mettre en grève signifie, selon le dictionnaire Larousse, arrêter le travail. Le Bénin étouffe et continuera d'étonner. C'est du moins ce qu'on peut retenir de ce mouvement d'arrêt de travail de 72 heures décidé par l'Assemblée nationale du Bénin au terme d'un vote acquis par 42 voix pour, 39 contre et une

abstention. Les députés entendent ainsi protester contre ce qu'ils appellent eux-mêmes « l'embuscade ou l'attentat » dont a été victime le président de l'Assemblée nationale, Maître Adrien Houngbédji.

Le lundi 15 novembre 1999, revenant de Porto-Novo vers 20 h 20 minutes, juste (Lire la suite à la page 6)

L'EXPÉRIENCE SYNDICALE SÉNÉGALAISE DANS LA PRIVATISATION DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Le Sénégal vit depuis quelques années dans la tourmente des privatisations des sociétés d'État. La plupart des unités névralgiques de son économie sont déjà dans le privé. C'est ainsi que l'État sénégalais ne contrôle plus les secteurs de l'eau, de l'énergie et des télécommunications. Il en sera bientôt de même pour les chemins de fer, l'aéroport et une partie du port de Dakar.

Dans ce vaste programme de privatisation, les travailleurs, regroupés au sein de leurs syndicats respectifs, jouent un rôle prépondérant. Leur savoir-faire dans les négociations avec le patronnat leur permet, non seulement d'éviter des licenciements lors des privatisations des sociétés, mais aussi et surtout de bénéficier, de la part des nouveaux chefs, des avantages sociaux assez raisonnables. Le cas des télécommunications en dit long.

M. Ibrahima Konté, secrétaire général du syndicat de la société nationale des télécommunications du Sénégal (SONATEL) nous parle ici des mécanismes de négociations et des expériences dudit syndicat dans le processus de privatisation. C'était le 20 octobre 1999 à Dakar (Sénégal), à l'occasion d'un séminaire d'information et de formation continue en journalisme économique organisé par la Fondation Friedrich Ebert à l'intention des journalistes et syndicalistes béninois.

Malgré ses limites, l'expérience sénégalaise en matière de privatisation pourrait faire école dans la sous-région ouest-africaine et en particulier au Bénin.

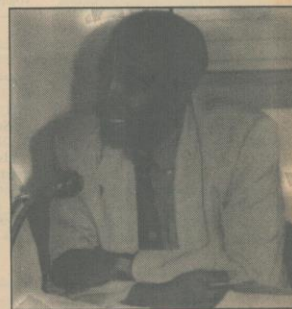
« La Croix du Bénin » : M. Ibrahima Konté, secrétaire général du syndicat des travailleurs de la SONATEL, votre société a été privatisée voici déjà 3 ans alors même qu'elle faisait partie des entreprises les plus performantes de la sous-région.

Qu'est-ce qui, selon vous, justifiait une telle décision ?

M. Ibrahima Konté : Bien qu'il revienne au gouvernement sénégalais qui a

décidé de privatiser la SONATEL de justifier sa décision, nous pouvons retenir à travers la lecture de l'exposé des motifs de la loi 95-025 portant privatisation de l'entreprise que :

1 — Il s'agit pour l'État de ne pas laisser la société rater le train du troisième millénaire. En conséquence, la SONATEL doit entrer dans le concert (Lire la suite à la page 12)



M. Ibrahima Konté, S.G. du Sy.T.C.

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

PROJET FILIÈRE MANIOC: ACCROÎTRE DE 80 % LA PRODUCTION DE MANIOC ET DE SES DÉRIVÉS

On se souvient de la rencontre du chef de l'État avec les conducteurs de taxi-moto le 21 septembre 1998, place de la République à Cotonou. L'objectif du Président Kérékou, à l'occasion de ce face à face, était de déclencher au niveau des hommes de «Zémidjan», un vaste mouvement volontaire de retour à la terre à la faveur d'un projet de développement de la filière manioc.

L'idée n'était guère tombée comme un cheveu sur la soupe, comme d'aucuns avaient voulu le faire croire. À cet égard, il y a une source importante à consulter : l'audience accordée la veille par le Chef de l'État aux représentants des «Comptoirs des marchés internationaux» (CMI). Ces opérateurs économiques ont, au cours de leur entretien avec le Président Kérékou fait part à ce dernier, de l'intention de leur groupe commercial à s'approvisionner à partir du Bénin en cossettes de manioc à hauteur de 125.000 tonnes par an.

POURQUOI LE CHOIX PORTÉ SUR LE BENIN ?

Si notre pays a été préféré à d'autres, c'est à cause de la qualité de sa cossette de manioc. Avec une teneur en amidon supérieure à 70% et un faible taux d'humidité de 12%, le produit béninois est très compétitif à côté des cossettes de géants mondiaux comme la Thaïlande et l'Indonésie dont les exportations vers l'Union Européenne sont respectivement de 5 millions et demi et de 825.000 tonnes par an.

Le manioc du Bénin occupe une position favorable dans la mesure où on peut estimer la production annuelle à 2 millions de tonnes malgré de très faibles rendements. Les cossettes sont fabriquées à partir des tubercules de manioc dans un rapport de 1/4 environ.

L'offre du groupe CMI a d'emblée rencontré l'agrément du chef de l'État parce que, selon lui, la proposition est en parfaite adéquation avec les objectifs de son gouvernement. À savoir : asseoir une politique agricole conséquente pour assurer l'autosuffisance alimentaire des populations, ce qui rend indispensable de diversifier la filière agricole.

C'est donc, en toute conscience et en toute connaissance de cause que le ministère du Développement rural s'est alors saisi du «dossier filière manioc».

PROCÉDURE D'ÉTUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE

Début février 1998, il est constitué un comité technique de mise en œuvre du projet de développement de la filière manioc. Le groupe de travail est chargé de réfléchir aux différents aspects du projet et d'élaborer les documents fondamentaux devant éclairer les décideurs. Dans ce

cadre, les domaines considérés comme essentiels sont les suivants :

- État des lieux concernant la production de manioc,
- Situation de la transformation,
- Point de la commercialisation.

Somme toute, courant février 1998, le comité technique aura procédé au diagnostic de la filière manioc. Ce qui lui a permis de retenir le principe d'une «phase intermédiaire du projet» et d'en évaluer l'incidence financière.

On estime à trois mille (3.000) producteurs et à deux cent-cinquante (250) exploitants agricoles modernes, l'effectif des acteurs opérant actuellement dans le secteur manioc. Les superficies emblavées en 1998/1999, pour l'ensemble du territoire national se chiffrent à 186.150 ha.

PHASE INTERMÉDIAIRE : 21 MILLIARDS DE F CFA

La phase intermédiaire du projet, d'une durée de 5 ans, comprendra les 3 volets ci-après :

- relance de la production
- appui à la transformation
- appui à la commercialisation.

Son coût financier est de 21 (vingt-et-un) milliards de francs CFA. Ce montant sera affecté aux différentes actions à mener, selon la répartition suivante :

- relance de la production : 90% dont 88% destinés aux producteurs ainsi qu'à la recherche et à la vulgarisation agricole ;
- appui à la transformation 2% ;
- appui à la commercialisation 8%.

L'importance accordée au volet «relance de la production» et à ses implications est due au taux de rendement escompté.

Ainsi, le rendement dès la phase intermédiaire est estimé en station, entre 40 et 45 tonnes à l'hectare contre actuellement 10 tonnes/ha sur le terrain.

Les différentes étapes prévues pendant la phase intermédiaires se définissent comme suit :

- * production de matériel végétal : boutures (production au champ et en plantation) ;
- * transformation ;
- * commercialisation (locale et à l'extérieur).

Il est à noter, concernant le matériel végétal que sont les boutures de manioc, que leur production exige beaucoup de soin. En effet, un faible coefficient de mul-

tiplication caractérise les boutures de manioc (10 contre 100 pour une semence comme le maïs). De par sa complexité, le processus de production des boutures obéit à une évolution à trois stades :

- bouture pré-base
- bouture base
- bouture certifiée.

Ce sont les boutures certifiées (stage terminal) qui sont mises à la disposition des producteurs. On peut s'attendre dès lors à un rendement culturel passant de 10 à 20 tonnes/ha.

OBJECTIFS DU PROJET À SON STADE TERMINAL

«Développement global de la filière manioc au Bénin» tel est intitulé le point des travaux du Comité technique au mois de septembre 1999. Il s'agit d'un projet couvrant une période de 5 ans. Il a pour objectif fondamental d'accroître de 80% la production de manioc et de ses dérivés.

Pour ce faire, on a délimité une zone dite «zone du projet». Quelque vingt-cinq (25) sous-préfectures ont été ciblées à travers tous les départements, et c'est cet ensemble qui constituera la zone de concentration du projet.

Pour des préoccupations liées à la protection de l'environnement, il n'est pas envisagé l'extension des superficies actuellement emblavées.

Le coût global du projet est de trente-et-un (31) milliards de francs CFA environ dont neuf (9) milliards représentant un financement-recyclage et 8 milliards à financer par l'État et les projets en cours d'exécution dans le pays.

Le projet comporte également des objectifs spécifiques tels que l'amélioration des technologies de transformation (rapeuses, presses etc.) et une composante «crédits aux producteurs». C'est à cette composante que s'applique le terme recyclage. En effet, qui dit crédit, dit remboursement.

Les actions urgentes à mener ont été définies comme suit :

- production des boutures ;
- formation des producteurs ;
- crédits pour l'acquisition d'intrants spécifiques à la filière.

Le financement des actions précitées fait l'objet d'une inscription au programme d'investissement public (PIP) sur les 5 ans.

PROJET D'EXPLOITATION DES COSSETTES

Au niveau de la commercialisation des cossettes, les marchés potentiels se situent

au triple niveau : local, sous-régional et international. L'importance toute particulière de ce volet a amené à lui consacrer un chapitre intitulé : «Projet d'exportation des cossettes».

En termes d'objectifs majeurs, il s'agira de :

- organiser et promouvoir l'exportation des cossettes de manioc.

- améliorer le niveau de productivité des producteurs des zones d'intervention du projet.

Ici les actions à financer se résument dans les termes suivants :

- Production de matériel végétal ;
- approvisionnement en intrants ;
- formation ;
- crédits de campagne ;
- équipements de transformation.

Par souci d'opérationnalité, le projet sera géré par une société d'économie mixte. À terme, l'État ne détiendra que 10% des actions.

Le coût global du projet «exportation de cossettes» est de 30 milliards environ et inclut la construction d'un «terminal vrac» au port de Cotonou.

Selon le schéma global proposé par le comité, la responsabilité des opérations de terrain doit incomber aux producteurs organisés aux différents échelons (groupements villageois, unions sous-préfectorales des producteurs (USPP) et unions départementales des producteurs (UDP). La ligne de crédit de un milliard de francs inscrite au projet de loi de finances 2000 sera gérée vraisemblablement par un comité interprofessionnel spécialisé.

En conclusion, le Programme manioc est en bonne voie. Il a reçu un écho favorable auprès des partenaires au développement. Ainsi, concernant la recherche de financement, le Fonds international, pour le développement agricole (FIDA) a envoyé au Bénin au mois de mars 1999, une mission d'identification de la filière manioc. Cette première mission a été suivie d'une seconde dite de formulation qui a séjourné dans notre pays du 7 octobre au 5 novembre 1999.

Pour le compte toujours du FIDA, une mission de préévaluation est attendue prochainement à Cotonou. De source officielle, le FIDA s'est engagé à participer à hauteur de 12 millions de dollars US (soit environ, 6,6 milliards de F CFA) au «programme développement racines et tubercules de manioc», programme dont le coût est estimé à 16 millions de dollars US.

Plusieurs institutions financières internationales ont été également contactées par le gouvernement béninois en vue de la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation effective et complète du projet.

E. Diégu



ECHOS DE NOS DEPARTEMENTS... ECHOS DE NOS DEPARTEMENTS

ATACORA-DONGA

JOURNÉES PORTES OUVERTES :
LA JUSTICE BÉNINOISE
EN QUESTION

Des journées "portes ouvertes" sur la justice au Bénin se sont déroulées du mercredi 17 au vendredi 19 novembre dernier dans tous les départements de notre pays. Organisées par le ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, ces journées ont connu un grand succès et ont permis aux populations d'être largement informées sur le fonctionnement de notre système judiciaire. Celui-ci comme on sait est aujourd'hui confronté aux nouveaux défis que lui lance une société en pleine évolution. L'insécurité grandissante, la recrudescence de la criminalité, l'ampleur du phénomène de la vindicte populaire sont devenus le lot quotidien de cette société de plus en plus déboussolée. Partout, ces journées ont suscité l'intérêt du grand public. Les visiteurs ont ainsi eu l'occasion de se faire expliquer le rôle et les difficultés que rencontrent les hommes de justice dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ont également assisté à des simulations de procès-verbal et suivi des causeries portant sur différents sous-thèmes tels que l'organisation judiciaire au Bénin, la vindicte populaire : causes et approches de solution.

À Natitingou, pour ne citer que cette juridiction, le lancement des manifestations a eu lieu en présence du secrétaire général du département de l'Atacora et a été marqué par les réquisitions du procureur de la République, et l'intervention du président du Tribunal. Il ne serait pas superflu d'ajouter que la nouvelle prison de la ville construite depuis quelques années, a accueilli le lundi 15 novembre dernier son premier contingent de détenus.

Ce transfert des prisonniers de l'ancienne à la nouvelle maison d'arrêt, règle ainsi les multiples problèmes auxquels les détenus sont confrontés, notamment la vétusté et l'exiguïté des locaux et la pléthore de l'effectif qui s'élève à quelques quatre cents (400) incurvés de droit commun.

ATLANTIQUE - LITTORAL

RECASEMENT EN COURS DU
QUARTIER FIDJROSSÉ-KPOTA
À COTONOU

Le mardi 16 novembre 1999 restera une date mémorable pour les populations des quartiers Fidjrossé 2 et Fidjrossé-Kpota de Cotonou. En effet, aux yeux de ces populations, le lancement ce jour-là, du recasement de leurs quartiers marque sans aucun doute, la fin d'un long calvaire. Comme l'a souligné le préfet de l'Atlantique lors de la cérémonie de lancement des travaux de recasement, cette étape est importante dans la vie du citoyen qui aspire à posséder sa propre maison d'habitation. Car c'est au cours du recasement qu'on indique à chacun sa parcelle où il peut se construire un toit

sans risque d'être démolé. Le préfet a alors invité les quelques 18.000 habitants concernés à se conformer aux exigences des travaux et de s'acquiescer des frais de recasement dans les meilleurs délais possibles.

Pour les deux quartiers bénéficiaires, les présents travaux de recasement concernent une superficie de 600 ha.

La zone est d'accès relativement difficile. Cinq sous-comités présidés par le préfet sont à pied d'œuvre pour mener à bien le contrôle des travaux.

À ce propos, le préfet de l'Atlantique a rappelé aux populations qu'en les impliquant dans le suivi du recasement il pensait gagner le pari de faire du lotissement des deux quartiers, une opération dans la transparence, afin de décourager la mafia foncière qui sévit surtout dans les départements du Littoral et de l'Atlantique.

BORGOU-ALIBORI

LE PRÉFET INVITE LES
ÉTRANGERS À SE FAIRE
RECENSER

Il existe des normes internationales régissant le séjour des étrangers dans tout pays d'accueil. Dans leur vocation d'intégration, la plupart des ensembles régionaux ou sous-régionaux ont inscrit dans leur traité ou convention d'établissement, le principe de la libre circulation des personnes et des biens. La communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dont le Bénin est membre en est un exemple. Mais qui dit "droits" dit "obligations". Aussi, le pays d'accueil a-t-il le droit et le devoir de disposer d'un minimum de renseignements concernant tout ressortissant étranger résidant sur son territoire.

L'opération de recensement déclenchée le mercredi 17 novembre dernier par le préfet du département du Borgou concernant les étrangers résidant à Parakou est donc parfaitement justifiée. Cette initiative pertinente menée à l'endroit des étrangers nigériens, nigérians, ghanéens, et indo-libanais vise essentiellement à connaître le nombre et les activités exercées par ces derniers. Dans ce cadre, le préfet du Borgou a eu une rencontre avec les représentants de ces communautés étrangères, ce qui lui a permis aussi de les

écouter longuement et d'appréhender les difficultés auxquelles ces étrangers sont confrontés.

Entre autres préoccupations, ils ont fait état des difficultés qu'ils rencontrent au niveau du marché central Arzéki de Parakou où les magasins leur sont sous-traités. Au terme de la rencontre, à laquelle prenait part le commissaire central de police de la ville, le préfet du Borgou a rappelé aux ressortissants étrangers que chacun d'eux doit être détenteur d'au moins sa carte d'identité et de sa carte de séjour.

MONO - COUFFO

160 MILLIONS DE F CFA POUR
DES PISTES RURALES À LALO

Cinquante (50) km de pistes de desserte rurale à construire dans la sous-préfecture de Lalo (département du Couffo). La source de financement est l'État béninois. Le montant alloué s'élève à 160 millions de F CFA. C'est l'annonce faite samedi 13 novembre dernier à la population par le sous-préfet de Lalo, M. Ambroise Kokou.

S'il est vrai que la sous-préfecture de Lalo fait partie des circonscriptions désertées et enclavées du département du Couffo, on peut alors affirmer sans risque d'être démenti que le geste du gouvernement à l'ensemble des populations de Lalo vaut son pesant d'or.

Il était donc normal comme a fait le sous-préfet de la localité, d'inviter ses administrés à s'organiser correctement afin de pouvoir mobiliser la contrepartie qui leur incombe et s'élève à 10% du montant total du financement, soit 16 millions de F CFA.

Les autorités politico-administratives de Lalo ont insisté particulièrement sur le fait que la participation financière des communautés à la base permettra de démarrer rapidement les travaux.

Somme toute, le sous-préfet de Lalo peut se frotter les mains de satisfaction à l'instar de son collègue de Dogbo. Ce dernier déclarait en effet le 29 octobre 1999 dans des circonstances similaires que sa sous-préfecture qu'on dirait vouée au sous-développement est en train de sortir de sa léthargie.

OUEMÉ - PLATEAU

FESTIVAL DÉPARTEMENTAL
DES ARTS ET DE LA CULTURE

Musique traditionnelle et moderne, arts plastiques, artisanat, théâtre, ballets, art culinaire etc. Dans tous ces domaines, des artistes venus de tous les horizons des départements de l'Ouémé et du Plateau ont, trois jours durant, témoigné de talents riches et variés. C'était à l'occasion de la 4^{ème} édition du festival départemental des Arts et de la Culture dont les manifestations se sont déroulées à Adjarra. Le lancement officiel du festival a eu lieu le jeudi 18 novembre dernier sous la présidence du ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du gouvernement.

L'Afrique, ce sont des chants et danses, comme on a coutume de le dire. Le festival organisé à Adjarra n'a pas démenti qu'un festival c'est bien aussi du spectacle. Mais au-delà, les participants au festival ont vécu de joyeux moments de rencontres fraternelles et amicales. Ils ont partagé les mêmes conditions de vie en communauté. Ils ont échangé leurs expériences, noué des relations qui constitueront des chaînons de l'approfondissement de leur identité socio-culturelle. Enfin, ils ont fait partager au public, leur vision de notre société.

ZOU - COLLINES

TÉMOIGNONS NOTRE
SOLIDARITÉ AUX PERSONNES
EN SITUATION DIFFICILE !

Il n'y a pas longtemps, le Bénin était classé au 45^{ème} rang des 74 pays les plus pauvres de la planète. En frôlant ainsi le seuil critique de pauvreté 2 millions de Bénéinois sur une population de 5 millions et demi environ d'habitants ont des difficultés pour s'assurer un repas quotidien. Cette situation est assez douloureusement éloquente pour amener le gouvernement à attester sa volonté politique de donner du sens à la célébration de la Journée nationale des affaires sociales. Par tradition donc, dimanche 22 novembre dernier représentait la 12^{ème} journée de solidarité nationale envers les couches les plus démunies, les plus déshéritées, les exclus, les marginalisés et les handicapés de notre pays, toutes catégories confondues.

C'est la Maison du peuple de Goko à Abomey qui a servi de cadre aux manifestations prévues à cette occasion et placées sous la présidence du directeur de cabinet du ministre de la Protection sociale et de la Famille.

Le thème retenu cette année est ainsi intitulé : "Solidarité nationale pour l'amélioration des conditions de vie des couches les plus démunies".

Selon le représentant du ministre de la Protection sociale et de la Famille, le gouvernement a adopté ce thème afin d'impliquer toute la communauté nationale et pour amener chacun de nous à un changement qualitatif de comportement envers les personnes en situation difficile.

Évariste Dégla

"LA CROIX
DU BENIN"

Rédaction et Abonnements
"LA CROIX DU BENIN"
B.P. 105 - TEL (229) 32-11-19
COTONOU
(République du Bénin)

Compte :
C.C.P. 12-76
COTONOU

Directeur de Publication
BARTHELEMY
ASSOGBA CAKPO

Dépôt légal n° 889
Tirage : 4.500 exemplaires

Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un

Abonnement de Soutien 5000 à 8000 F CFA (50 à 80 FF)
Abonnement de Bienfaiteur 10.000 à 15.000 F CFA (100 à 150 FF)
Abonnement d'Initié 20.000 F CFA et plus (200 FF)
Changement d'adresse 100 F CFA

TARIFS D'ABONNEMENTS par Avion

Bénin	3.720 F CFA
Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo	4.680 F CFA
Gabon	5.760 F CFA
Gambie, Tchad, Congo (Brazza), Cameroun et R.C.A.	5.760 F CFA
France	5.760 F CFA
Nigeria, Gambia, Ghana, Libéria et Sierra Leone	7.560 F CFA
Kenya (Zaire)	9.000 F CFA
Kenya, Angola, Ouganda et Tanzanie	12.600 F CFA
U.S.A.	9.480 F CFA 94,80 FF
Amérique (Nord, Centrale, Sud)	10.200 F CFA 102,00 FF
Europe (Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Rome et Norvège)	8.520 F CFA 85,20 FF
Canada	10.200 F CFA 102,00 FF
Chine	12.600 F CFA 126,00 FF

IMPRIMERIE NOTRE-DAME • TEL (229) 32-12-07 — COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

LE ROUGE ET LE MAL

UN ASPECT DE LA SYMBOLIQUE DES COULEURS
DANS L'HISTOIRE BÉNINOISE

L'historiographie béninoise est pauvre en études sur la symbolique des couleurs, domaine d'investigation relativement mieux exploré par les anthropologues que par les autres chercheurs, historiens et linguistes, entre autres. Plus modeste, notre approche se limitera, cette fois-ci, au coloris rouge, perçu dans ses rapports avec le mal.

* *

Le recours au coloris rouge dans des circonstances données chez maints groupements socioculturels béninois en particulier, africains en général, est rarement le fait du hasard. Loin d'être fortuit, il répond, le plus souvent, à des préoccupations qui ne relèvent pas toujours de l'esthétique, mais d'une recherche significativement symbolique. Les exemples illustrant cet aspect sont multiples. Nous nous contenterons seulement de n'en énumérer que quelques-uns qui font partie, sans doute, des plus représentatifs.

L'aire culturelle nago ou yoruba du Nigeria et de la République du Bénin a connu durant la période précoloniale (1) un genre « d'écriture », ou plutôt de système de message épistolaire (2). Il a pour nom *aroko* (3) et pour support matériel le cauris, coquillage provenant des mers chaudes de l'aire indo-pacifique, et utilisé à des fins monétaires et culturelles dans de nombreuses régions du continent (4).

Utilisés seuls ou à plusieurs, associés ou non à d'autres objets, les cauris présentent de multiples cas de figure (5) selon la nature du message: voudrait-on, par exemple, envoyer un *aroko* à un correspondant éloigné de sa propre localité pour l'inviter à venir vous assister dans des difficultés énormes, un malheur qui vous a frappé ? L'on prend deux cauris mis face à face et attachés avec du fil: les deux cauris représentant les deux correspondants, le fait de les attacher face à face signifie que l'expéditeur invite le destinataire à venir le voir. Si une petite plume d'oiseau était insérée entre les deux coquillages, le *aroko* prend la valeur d'un télégramme urgent ainsi exprimé: « Faire en sorte que nous soyons face à face aussi vite que l'aurait fait un oiseau symbolisé ici par cette plume ». Si en plus de la plume ou sans elle, on y insérerait aussi un petit piment rouge, le message se présenterait sous cette forme: « viens me voir [au plus tôt] car mes yeux sont à présent aussi rouges que ce piment ». Il s'agit d'un problème (représenté par le rouge) très brûlant (le petit piment).

Dans le même ordre d'idées, voir en rêve une divinité montée sur un cheval signifie pour les grands prêtres de la religion traditionnelle en pays *tanéka* dans l'Atacora (6), de façon générale, comme l'annonce de l'imminence d'un danger, d'un malheur pour la population. Si, de surcroît, la monture a une robe « rouge » (7), c'est le signe d'un malheur encore plus grave et plus préoccupant: un bien mauvais présage!

Il existe à Nikki dans le Borgu béninois un dignitaire de la cour du Sinaboko (8) du nom de Boro Sunon ou Sina Bonrégui (9), le chef des malédictions. Il a essentiellement pour fonction d'entériner et de valider les malédictions du souverain pour les rendre opérationnelles, leur donner leur plein effet. En sa qualité de dignitaire, il porte, comme tous ses pairs, le *Guronmusuru* ou toge du détenteur d'un pouvoir politique; en tant que responsable de la caution rituelle à apporter aux malédictions royales dont il se sent solidaire, sa toge se singularise par son coloris rouge: le rouge, symbole de la malédiction, et, par extension, du mal, du malheur, des problèmes de la vie.

Il n'est pas surprenant que dans des offrandes destinées à conjurer certains maux, un tissu rouge occupe une place de choix. Des animaux au pelage marron (10) sont aussi sacrifiés pour éloigner le mal.

Ces exemples sont suffisamment représentatifs de la corrélation symbolique que certains milieux socioculturels béninois établissent entre le coloris rouge et le mal sous ses multiples aspects, dans leur imaginaire collectif. C'est cependant une perception réductrice et unitaire que de ne voir le coloris rouge que sous l'angle du malheur et des problèmes de la vie, et ce serait parfaitement erroné que de voir partout le mal là où le rouge existe. Dans l'univers des pratiques occultes ou ésotériques, le port d'un vêtement rouge est ce qui convient à l'âme, au destin de certains individus dont il favoriserait le bonheur, l'épanouissement. Pour d'autres, c'est le blanc, le vert, le bleu, etc. Nous sommes en présence d'une réalité multiforme qu'il faudrait essayer de cerner dans toutes ces ramifications politiques, sociales et culturelles.

CONCLUSION

Les comportements humains à travers les âges sont indissociables des considérations symboliques, de celle, parmi tant d'autres, des différents coloris que nous livre l'environnement. Notre objectif est de chercher à montrer, à partir de quelques cas apparemment anodins, tout l'intérêt que pourrait comporter pour l'historien une étude approfondie de l'homme et de la symbolique des couleurs à travers des générations; on retrouve celle-ci au niveau des animaux domestiques (11) en général. Elle est souvent présente dans la problématique des études vestimentaires. Les drapeaux (ils existent avant la période coloniale dans certaines régions béninoises), constituent un domaine privilégié des manifestations de la symbolique des couleurs. Les allégories chromatiques pullulent dans les signes de l'oracle Ifa ou Fa (12). Chaque divinité a son coloris naturel: l'étude de l'esthétique à travers certains masques, notamment yoruba, est indissociable de celle des couleurs. La symbolique des couleurs est un espace culturel auquel ne saurait être indifférent l'historien des mentalités et des représentations collectives. Tout un langage!

A. Félix Iroko

NOTES

- (1) Et même des années plus tard.
- (2) Lire à ce sujet: Iroko (A. F.): *Les cauris en Afrique occidentale du X^e au XX^e siècle*, Thèse de Doctorat d'Etat en Lettres et Sciences Humaines, Centre de Recherches Africaines, Panthéon-Sorbonne, 1987, 980 p. Voir plus particulièrement p.p. 536-543.
- (3) Ce mot d'origine nago ou yoruba peut se traduire par: l'écriture inventée.
- (4) Iroko (A. F.): *Op. cit.* 1987, 980 p.
- (5) Les cauris ont l'énorme avantage de présenter une face plate et un dos dont le bombement est aplati avec un instrument métallique.
- (6) Région de Copargo, entre Jugu et Birni.
- (7) Les gens ont l'habitude de désigner souvent le marron par le coloris rouge parfois accompagné d'un adjectif. Rappelons que les langues béninoises sont d'une extrême pauvreté en matière de vocabulaire des couleurs.
- (8) Nom *bariba* pour désigner tout souverain de Nikki.
- (9) Ce nom, comme le précédent, est *bariba*.
- (10) On considère que c'est du rouge ou qu'il en tient lieu.
- (11) Tel animal, à propos d'un usage particulier auquel il est destiné, peut être choisi en fonction du coloris de sa robe, de préférence à d'autres critères.
- (12) Technique divinitaire très en vogue dans le golfe du Bénin.

PLANTES MEDICINALES

PILOSTIGMA, BAUHINIA



Nom latin	<i>Pilocystium baubini</i> , <i>Pilocystium thomsonii</i> .
Famille des	Celastraceae.
Français	<i>Pilocystium</i> , <i>Baubinia</i> .
Fon - Gun	Klɔn, Klonloma, kpaipa, Daple.
Gun	Kongbo.
Yoruba - Nago	Abafe.
Adja	Akto.
Bariba	Bakuru, Ewen = la corde d'écorce.
Ditamari	Munabaa.
Waama	Bakambu, Dotipititibu, Bagunu.
Yom	Bakto.
Dendi	Bakato.
Somba	Dabakade, Mukolemu, Hamururu, Monkarimu.
Peul	Bevdjeji.

DESCRIPTION

- * arbuste devenant un petit arbre atteignant 8 à 9 m de haut;
- * tronc plutôt tortué;
- * feuilles simples divisées en deux lobes et formant un feuillage dense;
- * fleurs blanches disposées le long des tiges;
- * fruits: gousses larges, dures, bosselées et souvent persistantes.

ÉCOLOGIE

- * sols variables;
- * préfère les milieux humides en bordure des mares et des cours d'eau;
- * pousse aussi dans les sols compacts et secs jusqu'à des altitudes de 2 000 mètres.

ORIGINE / DISTRIBUTION

- * originaire d'Afrique de l'Ouest où il semble encore restreint;
- * essais d'introduction dans plusieurs pays africains en cours.

CULTURE

- * rarement cultivé;
- * multiplication par semis de graines mûres récoltées 2 mois après la saison des pluies;
- * tremper les graines dans une eau tiède pendant une journée;
- * semer directement en début d'hivernage ou partir en pépinière;
- * faible pouvoir germinatif.

COMPOSITION

- * fruits: sucres et acides organiques;
- * feuilles: protéines, lipides, glucides, vit. C, phosphore, calcium et hétéroside;
- * écorce et tige: tanins.

EMPLOI

MAUX DE DENTS

- * tiges à employer comme frotte-dents;
- * infuser une grosse poignée de feuilles dans 1 l d'eau et employer en gargarisme;
- * faire bouillir les feuilles fraîches ou sèches;
- * inhaler après 20 minutes d'ébullition;
- * employer en association avec le *ximenia americana*.

AUTRES UTILISATIONS

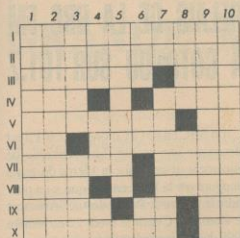
- * action laxative de la décoction de l'écorce due à l'acide tannique;
- * s'utilise aussi contre la diarrhée et la dysenterie;

ATTENTION!

A. L. (ENIDA)

UN PEU DE DISTRACTION

LES MOTS CROISÉS N° 6



HORIZONTALEMENT

— I. La compagne d'un prisonnier.
— II. Très proches. — III. Païen pour certains. Parements de mur. — IV. Laisse places aux domestiques. Fève ou boisson. — V. Conseillères et inspiratrices. Symbole. — VI. Vaut cent. Sans garantie. — VII. Échouée à l'envers. Bout de bois brisé. — VIII. Conservateur de pellicules. Écrivain norvégien. — IX. Poulet anglo-saxon. Feu vert rouge. Sigle contesté. — X. Les gens du froid. Symbole.

VERTICALEMENT

— 1. Crotte paléolithique. — 2. Tousjours dans le noir. — 3. Rosacée piquante. Américaine sans force. — 4. Va avec ci. Pays disparu. Conjonction. — 5. Industrielle. — 6. Dépôt renversé. Préposition. Haut de gamine. — 7. Interurbaine. Danse populaire. — 8. Célèbre par ses lentilles. Demi-allaitante. — 9. Quatre roues populaires. — 10. Juive ascétique.

(Réponse dans notre prochaine livraison)

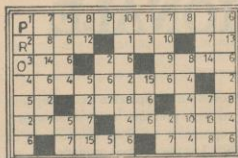
GRILLE À DÉCODER N° 2

Chaque case de cette grille contient un numéro, lequel correspond toujours à une même lettre. Petit à petit, vous imagi-

nerez de nouveaux mots et identifierez de nouvelles lettres.

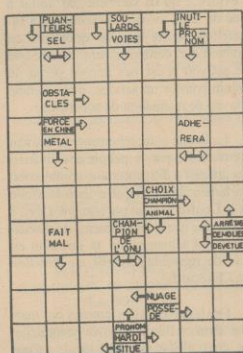
En vue de faciliter les recherches, quelques lettres décodées sont déjà inscrites dans la grille.

Amusez-vous donc !



(Réponse dans notre prochaine livraison)

MOTS FLÊCHÉS N° 1



(Réponse dans notre prochaine livraison)

RÉPONSE AU JEU
GRILLE D'AFRIQUE À DÉCODER N° 2
paru dans notre livraison n° 737 du
12 novembre 1999

1 = M — 2 = A — 3 = B — 4 = C
— 5 = R — 6 = T — 7 = O — 8 = N
— 9 = I — 10 = E — 11 = D — 12 = L
— 13 = S — 14 = U — 15 = G — 16 = V
— 17 = J — 18 = P

N'oubliez pas votre
réabonnement.

Merci.

BONS MOTS, CITATIONS ET PROVERBES

Citations

Thème : l'histoire
L'historien français Fustel de Coulanges (1830-1889) a déclaré : "L'histoire n'est pas un art. Elle est une science pure..."

Ce qui n'était pas l'avis d'Anatole France (1844-1924), autre écrivain français, auteur notamment de romans historiques, qui a dit : "L'histoire n'est pas une science, c'est un art. On n'y réussit que par l'imagination".

Mais bien avant ces deux écrivains, Arthur Schopenhauer (1788-1860), philosophe allemand, pensait :

"Ce que raconte l'histoire n'est en fait que le long rêve, le songe lourd et confus de l'humanité".
Comme on peut le constater... les points de vue sont différents. Selon le dictionnaire, l'histoire reste, cependant, la relation des faits, des événements passés concernant la vie de l'humanité, d'une société ou d'une personne... tout est dans la manière de relater ces faits !

Proverbes

"Être homme est facile. Être un homme est difficile" (proverbe chinois).
"Quand on a mangé salé, on ne peut plus manger sans sel" (proverbe burundais).

FAÇONS DE PARLER

DES MOTS ET DES FAUTES

Le verbe *pénétrer*... doit-on dire "pénétrer le" ou "pénétrer dans" ?

Quand il s'agit d'une entrée en profondeur on dit : le ou la, voire les. Exemples : le froid me pénètre le cœur, l'humidité pénètre la forêt. Mais on dira : nous pénétrons dans la forêt, il pénètre dans la cave, etc.

Ne pas confondre : *pimenter* et *pigmenter*. Pimenter c'est mettre du piment. Pigmenter c'est enduire d'une matière colorante... deux mots qui se ressemblent par la prononciation mais deux sens bien différents.

AUTOUR D'UN MOT

Vertu, du latin *virtus* (mérite de l'homme).

Une disposition à faire le bien est une vertu. On parlera d'une personne de grande vertu, avec ces mots associés : générosité, bonté, abnégation, dévouement, austérité.

Le vertueux est méritant, édifiant, exemplaire. La vertu est aussi toute disposition morale particulière. Il existe les 4 vertus cardinales : courage, justice, prudence et tempérance ; les trois vertus théologiques : foi, espérance et charité.

Quand on parle de vertu, on évoque la chasteté ; conserver sa vertu, sa pureté, son honneur ou sa pudeur. Ironiquement on parlera de femmes de "petite vertu", c'est-à-dire de mœurs légères.

Quelqu'un a dit : "Les hommes vertueux ressemblent aux fumeurs dont les poches sont bourrées de cigarettes mais qui s'interdisent d'acheter des allumettes" !

DES MOTS À DEVINER

Un **macroscélide** (MACROSCÉLIDE), est-ce :

— un mammifère africain ?

— le nom d'une météorite, objet se mouvant dans l'espace ?

— ou le nom d'une tumeur de la peau ?

Réponse : Le macroscélide est un mammifère africain. Insectivore et sauteur, le macroscélide est une petite bête à long nez en forme de trompe. Il vit dans des régions montagneuses et rocailleuses.

B.N. Les tumeurs de la peau portent des noms variés. On les nomme notamment mélanome ou naevus.

AUTOUR D'UN MOT

Heureux, de *heur* (latin : *augurium*).

Celui qui jouit du bonheur est heureux, satisfait, ravi, enchanté. Une expression dit "heureux comme un roi" en d'autres termes : être comblé, mener une existence heureuse, couler des jours heureux. Être comme un coq en pâte ou comme un poisson dans l'eau, selon les formules populaires.

L'âge d'or c'est l'époque heureuse, les temps heureux, prospères, florissants et fortunés comme on disait souvent autrefois.

Tout ce qui traduit le bonheur est radieux, rayonnant ou épanoui. Heureux aussi, qui est favorisé par le

sort : être chanceux et familièrement parlant veinard ou verni. On peut également avoir la main heureuse, réussir, être né sous une bonne étoile et avoir le caractère optimiste et sans souci.

Il existe enfin d'heureux hasards ou d'heureux présages, tout paraît avantageux... on est heureux.

Benjamin Franklin, physicien et homme politique américain (1706-1790) disait : "Si tu veux être heureux, ne dis que du bien ou mieux encore : ne dis rien" !

JEU DE MOTS

Au masculin, c'est à la fois un animal ou un personnage qui voyage. Au féminin, cela devient le vêtement protecteur porté par une personne.

Deux homonymes à trouver.

Réponses : Au masculin, *pèlerin*, personne qui va en pèlerinage. *Pèlerin* : criquet migrateur, on parle de "criquet pèlerin". Au féminin, la *pèlerine* désigne un vêtement sans manche couvrant les épaules et descendant plus ou moins bas.

DES MOTS VENUS D'AILLEURS

De nombreux mots du vocabulaire français ont pour origine la langue italienne. Avec une coloration péjorative on trouve ainsi *ruffian*, de l'italien *ruffiano*.

Canaille, le mot italien était *cane* (chien). *Canaille* a remplacé l'ancien français *chiennaille*.

Sbirre, en italien, à l'origine, un simple agent de police.

Et enfin *sacripant*, nom d'un personnage des romans chevaleresques italiens.

DES MOTS D'AUJOURD'HUI

Au milieu des années 80, un mot est apparu dans certains dictionnaires, le mot *ripou*. Un film du réalisateur Claude Zidi portant ce titre a popularisé ce terme désignant un policier corrompu.

En fait le mot "ripou" est le mot "pourri" inversé. Il a pour origine le verlan, inversion du mot envers. Le verlan est un argot dans lequel on inverse les syllabes des mots. Par exemple "ripé" pour prairie et "ripou" pour pourri !

DES MOTS INTRUS

Cheveu, désaveu, jeu, pieu, pneu.

Cinq noms se terminant en EU. L'un est un intrus.

Lequel ? Et pourquoi ?

Réponse : Le **pneu**. Il ne prend pas la lettre X au pluriel, car *pneu* est le diminutif de pneumatique.

Cheveu, désaveu, jeu et pieux forment leur pluriel en **EUX**.

NATION

L'ÉVÉNEMENT AU BÉNIN : LES DÉPUTÉS EN GRÈVE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Suite de la première page)

après la barrière CRS du PK 10, les 3 véhicules du cortège présidentiel de l'Assemblée nationale ont eu leurs deux pneus côté ne chauffeur crevés. Cela, parce que la herse de barrage n'avait pas été enlevée par l'équipe en faction au passage du convoi précédé d'une escorte de deux motards avec leurs sirènes.

Voilà l'incident regrettable et regretté par l'ensemble du peuple béninois. Un acte condamnable qui n'a laissé personne indifférent : les autorités qui ont à charge d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans le pays à travers leur porte-parole, le commissaire Agbidinokoun; les autorités gouvernementales, notamment le ministre chargé des relations avec les institutions, M. Akindès Adékpédjou; le conseil des ministres par la mise sur pied d'une commission d'enquête sur le dossier. Par ailleurs, sur interpellation du parlement, le gouvernement, à travers son ministre de l'Intérieur, de la Sécurité publique et de l'Administration territoriale M. Daniel Tawéma a fourni des explications aux députés en séance plénière. Les députés, premiers concernés, ont également décidé de la création d'une commission d'enquête parlementaire tout en envisageant de saisir le parquet.

Autant de moyens mis en jeu aussi bien par le gouvernement que par le parlement pour connaître les tenants et les aboutissants de ce malheureux incident sur la deuxième personnalité de l'État. Un incident qui intervient surtout après plusieurs autres à l'encontre des députés. Guy Amédée Adjanihou, Béatrice Symphorose Lakoussan, Valentin Somassé, Saka Ficcarra, Isidore Hedokingbé et Soulé Dankoro.

À vrai dire, l'évolution, la multiplicité et la régularité des actes de violence à l'endroit des députés sont de nature à inquiéter l'opinion publique et doivent interpellier les autorités politico-administratives du pays. « Trop c'est trop » disent nos honorables représentants à l'Assemblée nationale. C'est pourquoi ils ont décidé, à la suite du fâcheux incident intervenu sur les véhicules du président de l'Assemblée nationale et de sa suite, de débrayer, de suspendre les travaux, de déclencher une grève de 72 heures les 22, 23 et 24 novembre 1999 pour manifester leur désapprobation.

Il s'agit bien de grève contrairement à la thèse de simple suspension ou d'arrêt de travail que défendent désespérément certains députés. Qu'on ne se trompe guère. La plupart des suspen-

sions de séance ont été toujours faites sur simple décision du président de l'Assemblée nationale et non pas par un vote en signe de réprobation.

Surtout en ce moment de la session budgétaire où plusieurs autres dossiers brûlants sont sur la table des députés, dont notamment le projet de gestion urbaine décentralisée (PGUD).

Les députés ne pouvaient-ils pas trouver mieux que de se mettre en grève! Toutes les dispositions suffisantes ont-elles été prises par qui de droit pour assurer la sécurité du cortège du président de l'Assemblée nationale en déplacement en pleine nuit sur la route Porto-Novo-Cotonou?

Et pourtant, jouissant d'une autonomie financière et organisationnelle, le Parlement bénéficie d'un personnel de sécurité pourvu de matériels nécessaires à sa mission.

Ce corps ne manque pas de moyens pour ouvrir la voie au cortège du président de l'Assemblée nationale : voiture avec gyrophares, matériels de télécommunication et toutes sortes d'arsenaux militaires dont une voiture blindée d'armes.

Un peu plus de vigilance à ce niveau n'aurait-il pas permis d'éviter déjà au convoi présidentiel ce malheureux incident? C'est faire preuve d'irresponsabilité notoire de la part de l'équipe de sécurité rattachée à l'Assemblée nationale que de laisser circuler le cortège présidentiel en pleine nuit avec seulement deux motards, alors qu'on n'ignore pas ce qui pourrait advenir de fâcheux sur nos voies inter-États.

Et à la vérité à quoi servent les motards devant un cortège? N'est-il pas de leur rôle de lui baliser la route, d'assurer sa protection rapprochée et, au besoin, indiquer éventuellement un autre itinéraire pour éviter un danger. Les talking-walking dont disposent souvent ces messieurs de la sécurité ne sont-ils pas faits pour aider à communiquer utilement? Le chef de cette troupe ne pouvait-il pas, par ce moyen, aviser ses collègues CRS de PK 10 que le cortège présidentiel passerait à tel moment ou demarrerait à telle heure pour des mesures de sécurité à prendre?

Autant de questionnements qui devraient aider les députés à gérer plus calmement cet incident dans un effort de discernement et ce, pour l'intérêt du peuple. Tout laisse croire que ce qui se passe à l'Assemblée nationale

aujourd'hui s'apparente beaucoup plus à une lutte politique entre mouvanciers et opposants sur fond d'échéances de 2001. Les uns voulant anéantir les actions des autres pour leur éviter d'appliquer leur programme et se rendre à nouveau crédibles. Seulement la réprobation générale de l'homme de la rue sur la grève déclenchée par les députés doit permettre à ces derniers de se rendre à l'évidence qu'ils viennent de faillir à une de leurs missions essentielles à savoir : servir le peuple quoi qu'il en coûte. Leur comportement montre que le pouvoir n'est pas encore perçu au Bénin comme un service, mais comme moyen de réalisation de soi-même.

La bonne compréhension du mandat à eux confié par le peuple devrait aussi les amener à diligenter une commission parlementaire d'enquête dans le Mono et le Couffo face au phénomène Dévi, à consacrer quelques moments de discussions et d'échanges sur la question en vue de recommandations en direction de l'Exécutif.

Des hommes et des femmes ont marché dans ce Bénin avec la bénédiction du chef d'État d'alors sur la Cour Constitutionnelle, mieux on a mitraillé la maison d'un membre de cette haute juridiction sans que les conseillers de celle-ci aient fait grève.

Ailleurs au Sénégal, le président du Conseil constitutionnel a été assassiné en pleine campagne électorale sans que son institution ait cessé de travailler.

Alors! Qu'on cesse de dramatiser outre mesure ou de politiser tout au Bénin.

À l'analyse, la responsabilité du président de l'Assemblée semble déterminante dans ce débrayage observé par les députés. Car quand la représentation nationale s'approprie à prendre un acte d'une telle gravité et susceptible de porter préjudice aux intérêts du peuple, seul vrai détenteur du pouvoir, il est du devoir du président de l'Assemblée d'élever la voix pour s'y opposer, quitte à entrer en concertation avec son bureau pour aider à éviter la dérive. La police des débats fait partie de ses prérogatives et il est le seul à pouvoir la mettre en jeu. Cela a manqué dans le cas d'espèce et c'est regrettable surtout que c'est quand son « tour est arrivé » qu'il laisse ses collègues aller à cette extrémité.

Que nos députés évitent surtout de se comporter comme des dépendants vulgaires, des laquets de l'Exécutif. Sinon le Parlement serait fortement discrédité.

Guy Doussou-Yovo

LANCEMENT DU RELAIS DE LA BBC FM À COTONOU SUR 101.7

La BBC en FM à Cotonou sur 101.7 est désormais une réalité. La cérémonie de lancement de ce relais, le 16ème du genre inauguré par la BBC en Afrique, a eu pour cadre le Centre de Promotion de l'Artisanat de Cotonou. C'était le lundi 22 novembre 1999 dans la matinée à l'occasion d'un petit déjeuner de presse offert aux journalistes par Mme Kari Blackburn, directrice des services africains de la BBC, M. Michel Lobelle, directeur de la diffusion pour l'Afrique et le Moyen-Orient et le compatriote Sylvain Semiliko, directeur de la BBC Afrique. Cotonou vient ainsi de s'ajouter au réseau FM de la British Broadcasting Corporation (BBC), une radio de référence globale selon ses promoteurs.

Radio internationale de service public mais indépendante, la BBC propose à ses 135 millions d'auditeurs environ de par le monde des émissions qui reflètent, selon Sylvain Semiliko, sa vocation internationale et soulignent sa passion pour l'Afrique. Les grands rendez-vous quotidiens d'actualité en langue française sont Londres Matin, Londres Midi et Londres Soir. Des bulletins d'information sont aussi diffusés toute la journée, de même que des magazines axés sur le développement, la politique, l'économie, le sport, la culture et le divertissement.

Il convient de souligner que la BBC en FM à Cotonou sur 101.7 ne fait pas de publicité ni de concurrence avec les radio locales. Mais elle donne par ailleurs tous les jours des leçons d'anglais par la radio de la BBC.

Bon vent donc à ce média au Bénin!

G. D.-Y.

Ave Maria!



**Radio
Immaculée
Conception**
radiodiffusion catholique du Bénin

FM 101.0

24/24 heures

AFFAIRE SONACOP — ODIFIC : GRANDE MAGOUILLE DE LA FIN DU SIÈCLE

(Suite de la première page)

par M. Saturnin Agbota, directeur général de ODIFIC sur le différend qui oppose sa société à la SONACOP, nous avons voulu, pour nos lectrices et lecteurs, en savoir plus pour tenter de situer les intérêts en jeu.

LA RELATION DES FAITS SELON M. SATURNIN AGBOTA

Il s'agit d'un contrat commercial entre ODIFIC et la SONACOP relatif à l'enlèvement et au transport de dix mille (10.000) tonnes de bitume, don de la République Fédérale du Nigeria à la République du Bénin.

Pour M. Saturnin Agbota, les obligations découlant dudit constat pour ODIFIC consistent à l'enlèvement, au transport, au dédouanement et à la livraison du bitume en question sur des chantiers désignés à cet effet par la SONACOP. Pour ses prestations, ODIFIC a perçu une avance de 50% sur la totalité du marché, soit quatre cent cinquante millions (450.000.000) de F CFA, conformément au contrat. Cette avance est couverte par une caution bancaire de la Bank of Africa (BOA).

ODIFIC, au dire de son directeur général, a pris toutes les dispositions nécessaires au démarrage des opérations d'enlèvement et de livraison du bitume suivant un planning que la SONACOP devait lui fournir. En dépit des multiples relances et démarches entreprises par ODIFIC auprès de la SONACOP, cette dernière n'a jamais fourni ce document prévu par le contrat avant d'annoncer brutalement en avril 1996 son intention de se retirer dudit contrat et demander le remboursement de l'avance versée à ODIFIC. Ce qui constitue aux yeux de M. Agbota, une rupture abusive du contrat signé entre sa société et la SONACOP.

Malgré la voie de la négociation préconisée par M. Agbota pour résoudre le litige à l'amiable, la SONACOP préféra porter plainte contre ODIFIC pour escroquerie. Mieux, sans attendre l'aboutissement de cette procédure, la SONACOP fit prendre une ordonnance pour saisie conservatoire. Ce qui advint le 20 janvier 1998 par le juge auquel le Conseil de la SONACOP avait dissimulé la caution de garantie de l'avance de F CFA 450 millions. C'est l'action en référé intentée par ODIFIC et la présentation, entre autres, du document dissimulé qui ont permis au juge de rétracter l'ordonnance de saisie conservatoire et d'ordonner la main-léevée sur toutes les saisies opérées sous peine d'astreintes comminatoires de cinq millions (5.000.000) de F CFA par jour de retard. Une décision que la SONACOP, selon M. Saturnin Agbota, a refusé d'exécuter jusqu'à ce jour.

Autant de situations, qui, à en croire le directeur général de ODIFIC ont entraîné d'énormes préjudices à sa société et qui doivent être réparés.

Monsieur Saturnin Agbota réclame donc :

— six milliards six cent millions (6.600.000.000) de F CFA pour le compte de son groupe ODIFIC au titre des astreintes comminatoires ;

— deux milliards quatre cent quatre vingt dix sept millions deux cent un mille neuf cent cinquante trois (2.497.201.953) F CFA au titre des dommages et intérêts ;

— la main-léevée par la SONACOP sur la garantie bancaire fournie par ODIFIC en contre partie de l'avance reçue ;

— l'intervention de l'État pour autoriser la société RALLI BROTHERS and CONEY à introduire sa demande d'agrément d'acheteur international de coton auprès de la SONAPRA ;

— l'attribution, au profit du projet immobilier du groupe ODIFIC, de cent (100) hectares dans le lotissement de Calavi ;

— l'achat, au prix officiel, d'un espace de cinquante (50) hectares lors du morcellement du champ de tir, sis sur la route de Porto-Novo ;

— l'autorisation d'enlèvement par ODIFIC des dix mille (10.000) tonnes de bitumes.

Telles sont les prétentions de M. Saturnin Agbota, directeur général de la société ODIFIC en réparation des dommages matériels, financiers et moraux causés à son groupe et à lui-même.

SCANDALE POLITICO-FINANCIER SELON LES RESPONSABLES DE LA SONACOP

À la SONACOP, on n'est pas loin de penser que le différend qui oppose la société au groupe ODIFIC et à son directeur général est un véritable scandale politico-financier. Les responsables de cette unité de production avancent pour cela plusieurs raisons.

Marché public octroyé sans concurrence et par mandat

— Après mult manigances dénoncées en leur temps, affirmant-ils, le choix de ODIFIC et de son directeur général comme opérateur s'est fait en violation des règles d'appel d'offres public en vigueur au Bénin. ODIFIC et son directeur général ont été imposés par l'autorité politique : c'est par mandat n° 877 C/MEDN/MEMH/DC/SP du 4 novembre 1994, que le ministre d'État d'alors, M. Désiré Vieyra a confié au groupe ODIFIC et à son directeur général la mission d'assurer l'enlèvement à Kaduna des dix mille (10.000) tonnes de bitume, don du gouvernement nigérian au gouvernement béninois, et de son placement selon les indications de la SONACOP.

Ce même mandat précise par ailleurs que la société ODIFIC et son directeur général doivent négocier avec la SONACOP un contrat fixant les conditions de l'accomplissement de cette mission à laquelle les autorités de l'Ambassade du Bénin à Lagos apporteront tout leur concours.

Substance du contrat

Fort de ce mandat, M. Agbota a soumis à la SONACOP un projet de contrat au terme duquel il réclamait, dès la signature, une avance de 50%, soit 450.000.000, sur

la totalité du coût d'enlèvement du transport et de la livraison des dix mille (10.000) tonnes de bitume. Le rejet par la SONACOP de cette prétention a entraîné la signature d'un nouveau contrat en vue du rapprochement du bitume.

Au terme de ce nouveau contrat n° 20/SG/DT/94 du 7 décembre 1994 intitulé « Pour l'enlèvement de bitume en vrac, don du gouvernement nigérian au Bénin », il est précisé ce qui suit à l'article 5 :

alinéa 4 « L'importateur (SONACOP) s'engage à payer à l'opérateur (ODIFIC) dès la fixation de la date de démarrage des enlèvements conformément aux dispositions de l'article 4 du présent contrat, une avance égale à 50% du montant des prestations liées aux quantités à enlever selon les besoins du client de l'importateur. Cette avance sera cautionnée à 100% par un établissement bancaire agréé ».

alinéa 5 : « Les prestations de l'opérateur seront payées sur présentation de la facture correspondant à la quantité de bitume portée sur le bordereau de réception dûment signé par le client de l'importateur ».

Autrement dit pour l'exécution de ce contrat, et préalablement à toute remise d'avance, il faut obligatoirement que soient remplies les conditions suivantes :

1 — négociation pour la mise à disposition du bitume ;

2 — la commande des entreprises de construction de route à la SONACOP ;

3 — suite à la passation de commande auprès d'elle d'une quantité précise de bitume, la SONACOP remet à ODIFIC un ordre de livraison en vue de la fourniture du bitume au client qui en a passé commande ;

4 — ODIFIC met en place et fournit à la SONACOP une caution bancaire égale à 50% du prix de la commande.

Malversation notoire

Sans qu'aucune des conditions sus-indiquées n'ait été remplie, le groupe ODIFIC et son directeur général se sont arrangés avec le directeur général de la SONACOP d'alors pour se faire payer les quatre cent cinquante millions (450.000.000) de F CFA comme indiqués dans le premier projet de contrat proposé par M. Agbota et rejeté par la SONACOP. Ce qui représente les 50% du montant total pour l'enlèvement, le transport et la livraison des dix mille (10.000) tonnes de bitume. Et voici la stratégie suivie :

a — Sous le prétexte que selon ses propres informations, des opérations d'enrobage de bitume seraient imminentes sur plusieurs chantiers au Bénin, le groupe ODIFIC a sollicité le 02 janvier 1995, de la SONACOP, le versement d'une avance de quatre cent cinquante millions (450.000.000) de F CFA pour lui permettre d'aller régler les problèmes concernant les formalités d'enlèvement et l'avance sur les frais de transport du bitume au Nigeria ».

b — Le 1^{er} février 1995, M. Charles Dossou, directeur général de la SONACOP, ordonna le versement au profit du groupe ODIFIC d'un montant de deux cent cinquante cinq millions (265.000.000) de F CFA au titre « d'une avance sur livraison de bitumes ». Sans aucune stipulation de la quantité à enlever, aucune commande n'étant parvenue à la SONACOP, ODIFIC ne put procéder donc ni à l'enlèvement ni à aucune livraison du bitume au Bénin, à un client de la SONACOP ou à la SONACOP elle-même. Pour toute raison M. Agbota fit valoir par lettre DGA/BD/95/205 du 07 mars 1995 un incendie survenu à la raffinerie de Kaduna.

c — Le 21 avril 1995, M. Agbota, tirant argument de l'incendie allégué, proposa encore à la SONACOP du bitume en fûts qui présentait l'avantage de pouvoir être stocker en toute sécurité même à la reprise des activités de l'usine. À cette fin, il sollicita par lettre N° DG/BD/95/231, le versement d'une somme de cent quatre vingt cinq millions (185.000.000) de F CFA.

Pour une seconde fois, le 28 avril 1995, M. Charles Dossou ordonna le déblocage des cent quatre vingt cinq millions (185.000.000) de F CFA au profit de M. Saturnin AGBOTA et du groupe ODIFIC.

Et ainsi M. Agbota entra bel et bien en possession des quatre cent cinquante millions (450.000.000) de F CFA, c'est-à-dire de la totalité de l'avance en violation des dispositions de l'article 5, alinéa 4 et 5.

Une fois encore ODIFIC et son directeur général ne procédèrent à aucune livraison de bitume en fûts.

La SONACOP veut rentrer dans ses fonds

Par lettre en date du 08 mai 1996 c'est-à-dire un mois après l'avènement d'un nouveau gouvernement, Charles Dossou fit appel à la caution de 450.000.000 F CFA donnée par la Bank of Africa sous la signature de M. Paul Derreumaux.

Par lettre en date du 10 juillet 1996, la Bank of Africa opposa à Charles Dossou un refus de payer en lieu et place de ODIFIC et Saturnin Agbota.

Suite au changement de direction à la SONACOP, une plainte avec constitution de partie civile fut déposée le 03 septembre 1996 devant le doyen des juges d'Instruction près le Tribunal de Première Instance de Cotonou pour escroquerie contre Saturnin Agbota et Charles Dossou.

Le 31 juillet 1997, suite aux travaux d'une commission d'enquête de la Présidence de la République composée autant du ministre Ousmane Batoko que du directeur général actuel de la SONACOP, le Président de la République a décidé de :

1°) Sortir de la logique d'enlèvement du bitume au profit de la SONACOP confié à la société ODIFIC qui s'est jus-

(Lire la suite à la page 11)

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

LE CHOIX DE DIEU POUR COTONOU : MONSEIGNEUR NESTOR ASSOGBA

L'occupation d'un siège épiscopal n'est pas une sinécure. Tant s'en faut. Monseigneur Robert Sastre, évêque de Lokossa le reconnaissait déjà en 1995 dans un article écrit à l'occasion du sacre de Monseigneur Paul Kouassivi Vieira, premier évêque de Djougou : « Les évêques ne sont pas confectionnés sur mesure pour tel ou tel diocèse ; ils ne sont pas non plus interchangeables, l'un pouvant prendre au pied levé la place de l'autre... »

Pasteur pour tous, mais chargé pourtant d'une portion du troupeau, l'évêque est l'objet d'un choix venant certes du Souverain Pontife, mais dont les inspirations sont nombreuses et dont les critères le sont tout autant ; l'évêque prenant en charge une Église particulière qui lui est confiée est tout d'abord choisi en fonction de cette Église, de ce peuple de Dieu qui a ses aspirations, ses problèmes, sa physiologie culturelle... C'est à ce peuple historiquement et géographiquement situé que l'évêque aura à faire. Il aura à conduire ce peuple culturellement marqué.

C'est dire la réelle difficulté que constituait le remplacement au siège archiepiscopal de Cotonou de Monseigneur de Souza dont le décès subit, le 13 mars 1999, a pris de court tout le monde. Personne n'a vraiment eu le temps de prendre les dispositions habituelles pour une succession si délicate à plus d'un titre. Capitale économique du Bénin, pôle d'attraction important dans la sous-région, centre névralgique d'innombrables tractations politiques et diplomatiques, Cotonou est devenu un siège sensible dont la gestion est d'autant plus difficile que complexe. Il y a d'ailleurs longtemps qu'on l'a compris puisque la nomination d'un archevêque à Cotonou a toujours été l'objet de soins particuliers. Qu'on en juge : lorsque commençaient à apparaître les premiers signes de la maladie de Monseigneur Louis Parisot, premier archevêque de Cotonou, le Saint-Siège lui donna aussitôt un auxiliaire, Monseigneur Bernardin Gantin qui allait devenir en 1960 le deuxième archevêque de la capitale économique du Bénin. Quand le Pape Paul VI, d'heureuse mémoire, dans son souci d'internationaliser la Curie romaine, décida d'appeler Mgr. Gantin à Rome en 1971 comme Sous-Secrétaire de la Congrégation pour l'Évangélisation des peuples, c'est Monseigneur Christophe Adimou, pourtant nommé, à peine trois ans auparavant, évêque de Lokossa, qui devait prendre sa succession devenant ainsi le troisième archevêque de Cotonou. Préparant de loin une relève qui pouvait s'annoncer pleine de péripéties, le Saint-Siège devança les événements en désignant Monseigneur Isidore de Souza archevêque co-adjuteur avec droit de succession en 1981, rôle qu'il assumait avec tact neuf années durant. Intrônisé archevêque de Cotonou le 3 février 1991, Mgr. de Souza devait créer la surprise en laissant subitement vacant le siège à lui confié le samedi 13 mars 1999. Une mort totalement inattendue l'enleva brutalement à l'affection de tous : il avait 65 ans.

Les obsèques finies, les feux de la rampe éteints, il fallait revenir à la réalité et assurer la gestion du quotidien. Ce rôle fut assumé par Monseigneur Gilbert Dagnon nommé administrateur Diocésain. Mais c'était là une solution provisoire qui ne pouvait durer indéfiniment.

Et alors, chacun y allait de son pronostic, de ses analyses, de ses supputations, de ses calculs... humains. Sur les tablettes des pronostiqueurs de tout poil, les noms s'écrivaient et s'effaçaient au gré des humeurs et des élucubrations. Les journalistes guettaient chaque signe. Chaque célébration d'envergure : telle ordination par exemple était l'occasion de préparer un scoop. On réglait alors les caméras, on ajustait les appareils photo, on apprêtait les magnétophones. On tenait les micros et les calepins à portée de main. Si les services du Saint-Siège affichaient apparemment une éternité à toute épreuve, ils ne portaient pas moins à cœur les préoccupations des fidèles de Cotonou. Depuis le 9 novembre 1999, Mgr. Nestor Assogba archevêque de Parakou a été choisi par Rome pour occuper le siège métropolitain de Cotonou. Après vingt-trois ans d'épiscopat dans le diocèse de Parakou, c'est un nouveau challenge qui s'offre à cet homme d'expérience et de devoir. Patiemment et avec méthode, il a su bâtir au Borgou un épiscopat heureux et riche de réalisations. Au fil des ans, il a su devenir un pasteur aimé et admiré de ses ouailles. Pétri de talent et de savoir-faire, c'est sans surprise aucune que le 16 octobre 1997, on le voit devenir le premier archevêque de Parakou. Suprême consécration pour un homme dont l'humilité est sans contredit et dont l'ardeur au travail ne souffre d'aucun doute.

Et maintenant pour lui, l'heure des nouveaux défis a sonné. Pour un homme

qui a dépassé le cap des 70 ans, il se profile en principe à l'horizon une retraite plutôt paisible. Mais toutes autres sont les voies du Seigneur !

Déjà chacun transpose sur lui ses souhaits, ses aspirations, ses désirs secrets. Qu'à cela ne tienne ! Il restera Monseigneur Assogba, homme toujours simple, doux mais ferme. Il restera ce pasteur affable mais économe de gestes d'éclat, avare de grandes déclarations, profond et très intérieur. Modeste, pondéré, modéré, allant à l'essentiel sans perdre son temps à l'accessoire, en un mot sage au sens fort de ce mot, il répugne à tout ce qui est tapageur. Il tient la charité en très haute estime. Le contraire aurait surpris de la part d'un évêque dont la devise épiscopale est : « *In finem dilexit* » (Il aime jusqu'au bout). Prédicateur sobre, profond et édifiant. Voilà l'homme qui confie à l'Esprit Saint, non sans pincement au cœur — et c'est tout à fait humain — les braves et dévouées communautés de l'Église de Dieu qui est à Parakou pour répondre aux nouvelles charges que Rome lui confie à Cotonou. Ce n'est pas lui qui bousculera les structures établies. Il ne donnera pas un coup de pied dans la fourmilière. Patiemment, il se remettra à construire, s'ingéniant, en homme averti, à tisser la nouvelle corde au bout de l'ancienne avec précaution et sens de responsabilité dans la fidélité à l'esprit de son illustre prédécesseur, Mgr. de Souza. En somme ce sera la continuité dans le changement. Mgr. Assogba est l'évêque pou-

vant conduire une transition sans anicroche vers le Jubilé de l'An 2000. L'histoire retiendra à jamais le nom de Mgr. Assogba comme celui sous la houlette de qui l'Église qui est à Cotonou aura fait son entrée dans le troisième millénaire.

Finie donc le suspense ! La nomination de Mgr. Assogba comme archevêque de Cotonou, intervenue après un temps apparemment long, illustre, à mon sens, une vérité fondamentale de notre foi : c'est Dieu qui dirige son Église, conduit son peuple, choisit les hommes qu'il faut, au moment opportun, pour leur en confier la garde en vue de la fidélité à l'alliance scellée dans le sang du Christ.

Dans le fascicule édité à l'occasion de la mort de Mgr. de Souza, l'évêque d'Abomey, Mgr. Agboka conclut son article en ces termes, parlant de l'archidiocèse de Cotonou : « Beaucoup de projets sont réalisés, d'autres attendent de voir le jour prochainement. Que Dieu, le Maître de la moisson, envoie un successeur de taille pour entretenir ce qui est réalisé et donner le jour à ce qui reste à faire ». Souhait désormais exaucé. L'homme que Dieu a voulu est là : c'est Son Excellence Monseigneur Nestor Assogba qui devient du coup le cinquième archevêque de Cotonou. Il sera intrônisé sur le siège métropolitain de Cotonou le 11 décembre prochain.

Abbé Nicolas Hazoumé
Curé de Kérou

POUR UN NOUVEAU DÉPART AVEC LE CHRIST

La plus grande illusion du monde moderne est de vouloir construire une civilisation sans Foi ni Loi, comme si Dieu n'existait pas. Erreur tragique, qui conduit les peuples à la ruine et les âmes à leur perte éternelle. L'erreur est humaine, disent les Latins : « *Errare humanum est*, sed *perseverare diabolicum* », mais persévérer dans l'erreur est diabolique.

Déjà de son temps, saint Paul s'était fait l'écho de ce drame : « Les perfections invisibles de Dieu, son éternelle puissance et sa divinité sont, depuis la création du monde, rendues visibles à l'intelligence par le moyen de ses œuvres. Ils sont donc inexcusables ceux qui, ayant connu Dieu, ne l'ont pas glorifié comme Dieu et ne lui ont pas rendu grâce ; mais ils sont devenus vains dans leurs pensées et leur cœur sans intelligence s'est enveloppé de ténèbres. Se vantant d'être sages, ils sont devenus fous » (Rm 1, 20-22).

Ainsi Dieu s'est rendu visible à nos yeux de chair, depuis la création du monde. Il a fait toutes choses en vue du bonheur de l'homme. Et toute personne possédant le plein usage de ses cinq (5) sens devra le constater. Que ceux qui ont les yeux pour voir, voient ; les oreilles pour écouter, écoutent ; les narines pour sentir, sentent ; le toucher pour toucher, touchent.

En réalité, aucune erreur ne débouche sur des conséquences aussi redoutables que

celles-là, qui faussent le sens de l'existence terrestre et mettent en péril la destinée éternelle des âmes.

Chrétien béninois, que fais-tu de ton baptême ? Comment gères-tu les nombreuses grâces reçues ? Depuis l'avènement du Renouveau démocratique en 1990, le Bénin est perçu comme un peuple « phare », exemple, pays de respect des droits de l'homme. Sais-tu que nous pouvons glisser vers un prétendu respect des droits humains sans Dieu à l'instar de certains pays ? Or est érigée en droit absolu et inconditionnel la liberté de tout faire, le bien et le mal en concurrence sans impunité, dans le mépris le plus complet des droits souverains de Dieu ? C'est oublier que là où les droits de Dieu sont foulés au pied l'homme devient un loup pour l'homme. Comment les hommes, dominés par la guerre, la violence, l'injustice, l'orgueil et l'égoïsme, pourraient-ils se reconnaître frères, s'ils ne reconnaissent pas Dieu pour Père ?

Il en découle des fruits amers. Dans la vie publique, c'est la naissance et l'entretien de grandes gangrènes : la corruption, les détournements de denier public, la prévarication, la gestion malhonnête des biens publics etc.

Dans le secteur privé, une permissivité satanique a ouvert la voie à la dégradation morale sans précédent, dont nous constatons chaque jour les tristes conséquences : Sida et

ses corollaires. Gardons-nous de l'illusion que tout peut continuer de la sorte encore longtemps... Non. Dieu ne peut permettre le triomphe permanent de l'impiété. Nous sommes en face aujourd'hui d'un choix décisif : se convertir, ou bien, se préparer à subir les châtements mérités par notre corruption insensée. « On ne se moque pas de Dieu ». Pour vous et moi, une question se pose : Que devons-nous faire pour être sauvés ?

D'aucuns pensent qu'il faille connaître la Vérité (cf. Jn. 14, 6) pour être sauvé. Encore faudrait-il qu'ils comprennent le sens plénier johannique du « connaître ». La connaissance, selon saint Jean, n'est pas qu'intellectuelle. Connaître la Vérité, c'est la découvrir et y adhérer entièrement.

Il ne suffit donc pas à l'homme d'avoir une idée plus ou moins juste du Christ ou de Dieu, son Père, pour être sauvé. Il doit y conformer sa vie. La loi fondamentale de la vie chrétienne est la CHARITÉ, c'est-à-dire, l'obligation d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et d'aimer notre frère comme nous-mêmes, et nous aimer nous-mêmes par amour pour Dieu. L'amour est le plus grand commandement (cf. Mt 22, 37-39) et « c'est sur l'amour que nous serons jugés au soir de notre vie » (sainte Thérèse-de-l'Enfant Jésus de la Sainte Face).

Or, l'amour réel n'est fait ni de paroles, ni de sentiments stériles, il se traduit en actes et en œuvres : Aimer Dieu, c'est soumettre sa

(Lire la suite à la page 10)

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

UN RESSOURCEMENT PERMANENT : LA CONFESSION⁽¹⁾

« Le seul remède efficace, c'est le pardon, disait à un prêtre un médecin accablé par les confidences de ses patients⁽²⁾ ».

Ce pardon qui libère et vivifie est l'apaisement de Dieu qui nous le donne prioritairement dans la grâce sacramentelle de la confession.

Parler de la confession aujourd'hui dans le contexte de notre Église locale présente une ambivalence remarquable. D'une part on peut dire que nos confessionnaux sont encore bien remplis et les prêtres ne chôment pas en la matière. Cependant, quelle est, d'autre part, la proportion des fidèles qui ont encore recours au sacrement de la réconciliation par rapport au grand nombre de chrétiens dont regorgent nos églises ? Même parmi ceux qui sentent encore la nécessité du pardon de Dieu, il n'est pas rare d'en rencontrer qui ne se confessent qu'une fois par an ou pire, après plusieurs années. Or, il va sans dire qu'un long intervalle entre deux confessions pour quelqu'un qui communie souvent est un manque de délicatesse qui fait incontestablement écran à la grâce⁽³⁾.

Cette réflexion sur la confession se veut donc une infime contribution au grand retour vers le Père riche en miséricorde qui met à notre portée un moyen si adapté à notre faiblesse humaine afin que nous ne nous éloignons jamais totalement de Lui quelle que puisse être la gravité de notre péché.

I — DIVERSES APPELLATIONS

De tous les sacrements, le sacrement de la réconciliation est, sans doute, celui qui est désigné de diverses manières comme pour énoncer la richesse des grâces qui s'y trouvent et que notre foi sollicite pour la profondeur de notre vie spirituelle.

1 — Il est appelé **sacrement de conversion** puisqu'il réalise sacramentellement l'appel de Jésus à la conversion, la démarche de revenir au Père dont on s'est éloigné par le péché⁽⁴⁾.

2 — Il est appelé **sacrement de pénitence** puisqu'il consacre une démarche personnelle et ecclésiale de conversion, de repentir et de satisfaction du chrétien pécheur (CEC N° 1423).

3 — Il est appelé **sacrement de la confession** puisque l'aveu, la confession des péchés devant le prêtre est un élément essentiel de ce sacrement. Dans un sens profond, ce sacrement est aussi une « confession », reconnaissance et louange de la sainteté de Dieu et de sa miséricorde envers l'homme pécheur. (CEC N° 1424).

4 — Il est appelé **sacrement du pardon** puisque par l'absolution sacramentelle du prêtre, Dieu accorde au pénitent le « pardon et la paix » (CEC N° 1424).

5 — Il est appelé **sacrement de réconciliation** car il donne au pécheur l'amour de Dieu qui réconcilie... (CEC N° 1423).

Il ressort de l'ensemble de ces appellations que la confession est le sacrement d'un double « retour » : retour à Dieu et retour vers soi. C'est bien là une nécessité de notre vie chrétienne : savoir revenir à Dieu puisque le péché nous en éloigne si facilement et pouvoir revenir à soi pour se redire son identité chrétienne. Ainsi comprise, la confession, loin d'être une corvée est un moment d'innombrables grâces et de multiples bienfaits pour l'âme chrétienne.

II — LES BIENFAITS DE LA CONFESSION FRÉQUENTE

L'initiale de ce paragraphe évoque la confession fréquente. Ne pourrions-nous donc évaluer la véracité de ce développement que ceux qui s'efforcent de recourir à la confession tous les 15 jours par exemple ou au plus tard tous les mois. Car, en fait « au bout de deux ou

trois mois, même d'un mois, on n'a plus en général de souvenir très précis ; alors on reste dans le vague : distractions ou omissions dans la prière, impatience, mauvaises pensées etc... la dizaine de péchés « habituels d'une chrétienté moyenne⁽⁵⁾ ». De tels aveux vagues et imprécis n'aident pas le chrétien à descendre dans la profondeur de sa vie pour dénichier de son cœur le mal qui l'éloigne de Dieu et pour se relancer sur la voie de la vertu chrétienne. Par contre, la confession fréquente porte beaucoup de fruits dans l'âme chrétienne ainsi que l'avait explicité le Pape Pie XII⁽⁶⁾ :

1 — Elle augmente la vraie connaissance de soi et porte à l'humilité chrétienne.

Une bonne confession requiert au préalable un bon examen de conscience qui, loin d'être une recherche de soi tout à fait contraire à l'esprit évangélique, nous remet sous la lumière de Dieu et nous découvre à nous-mêmes, tel que nous sommes aux yeux de Dieu. Ainsi éclairé par la grâce de Dieu, je me connais mieux, sachant à quel point je suis faible, souvent lâche et donc que je n'ai aucune raison d'être fier, à fortiori de me croire supérieur aux autres. La confession fréquente me portera à devenir de plus en plus humble.

2 — Elle lutte contre les mauvaises habitudes.

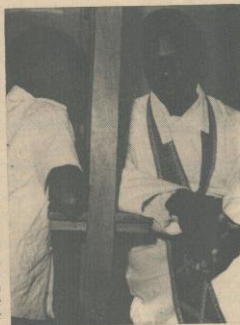
Sans la confession fréquente, nous stagnons dans le péché et notre conscience morale s'émousse. Les conséquences de l'impénitence sont multiples et les mots du père Faber s'y appliquent à merveille :

« Elle finit par amortir notre foi ; elle empêche de sentir la nécessité de la grâce ; elle diminue nos motifs d'aimer Jésus en les rendant confus ; elle émousse la haine du péché ; elle opère défavorablement sur l'humilité... ; elle diminue notre appréciation de la bonté de Dieu... »⁽⁷⁾.

La confession fréquente par contre, fouette notre conscience chrétienne, la maintient en alerte, déniche nos mauvais penchants et donc, nous aide à :

3 — Combattre la négligence spirituelle et la tiédeur.

qui ne sont rien d'autre qu'« une installation béate dans la médiocrité sans aucun souci réel de progresser⁽⁸⁾ ». Or justement, la grâce de la confession fréquente et régulière consiste à bousculer cette fausse tranquillité. C'est alors que peuvent s'évanouir les funestes conséquences énumérées par le père Faber et que nous avons citées plus haut : ainsi « ma foi s'affermira, je sentirai davantage la nécessité de la grâce et il m'en coûtera de m'en priver ; mon amour pour Jésus se renouvellera parce que, retrouvant le sens du péché, la passion, et la croix prendront pour moi leur réelle dimension ; je m'émerveillerai de la bonté, de la patience, de la miséricorde de Dieu... »⁽⁹⁾.



En recevant tant de grâces de la confession fréquente et régulière j'en attendrai plus d'en « avoir envie » ou d'en « sentir » le besoin pour me confesser. « Car dans la vie spirituelle notre envie est généralement l'inverse de notre besoin réel⁽¹⁰⁾. Le m'efforcerais d'acquiescer progressivement à une véritable levotion pour ce sacrement qui est également pour moi celui de la purification de la conscience et fortification de la volonté !

4 — Purification de la conscience et fortification de la volonté !

Quel chrétien n'a jamais éprouvé après une bonne confession l'impression d'être fort, plus apaisé et le bonheur de vivre ? C'est bien là, la grâce de purification et de renouvellement intérieur que nous apporte le sacrement de réconciliation. En regard de cela « un long intervalle entre deux confessions pour quelqu'un qui communie souvent est un manque de délicatesse qui fait incontestablement écran à la grâce... ».

Saint Grégoire le Grand avait raison qui disait : « Qu'il efface donc les souillures causées par toute œuvre mauvaise, celui qui prépare à Dieu la demeure de son âme⁽¹¹⁾ ».

En outre la confession fréquente et régulière fortifie la volonté par sa grâce propre. C'est dans ce sens que le père J. De Malmann conseille de pratiquer la « confession préventive ». Ne dit-on pas qu'il vaut mieux prévenir que guérir ? Dans le même sens, « si je sais que les circonstances vont m'exposer à une tentation grave à laquelle l'expérience m'apprend que j'aurai beaucoup de mal à résister... et, si je suis vraiment loyal, sincèrement désireux de ne pas céder, je n'attendrai pas la chute pour me confesser. C'est avant que je recourrai à la grâce du sacrement afin d'être mieux armé pour résister... D'une manière habituelle je pourrai dans le même esprit signaler en confession telle tentation qui s'esquisse et contre laquelle il me paraît sage de me prémunir⁽¹²⁾ ».

5 — Elle se prête à la direction spirituelle

La nécessité de la direction spirituelle pour les âmes qui veulent progresser dans la vie spirituelle est très soulignée par les plus grands saints et docteurs de l'Église. Aussi est-ce bien par une méprise grave, voire par orgueil, qu'on pense pouvoir bien se conduire par soi-même sans l'aide d'un directeur. Saint Bernard ne disait-il pas que « celui qui veut se conduire par lui-même se fait guider par un fou »⁽¹³⁾ ? L'une des causes majeures d'enlèvement dans le péché se situe dans cette méprise grave. L'Église dans sa mansuétude laisse à ses enfants pénitents la parfaite liberté de s'adresser au confesseur de leur choix, mais elle n'a jamais décreté que l'idéal soit de papillonner de confessionnal en confessionnal. Le père C'est qu'on surprend parfois cette réflexion de certains chrétiens : « Je ne veux pas me confesser au père Untel... Il me connaît trop ». Quelle illusion déplorable de croire que le prêtre le mieux indiqué pour recevoir l'aveu de nos péchés est celui qui nous connaît le moins ? Comment le prêtre auquel je m'adresse pourra-t-il me donner des conseils appropriés s'il ignore tout de moi ? Il est donc extrêmement souhaitable que notre confesseur nous connaisse ; mieux il nous

connaîtra, mieux il pourra nous aider à nous diriger ; ce qui est la vraie formule de la direction spirituelle... plus je lui donnerai ma confiance, plus je constaterai combien son aide m'est précieuse, non seulement par les conseils que le Seigneur lui inspirera en réponse à mon attente, mais aussi par sa prière qui implorera de façon habituelle pour moi lumière et force »⁽¹⁴⁾.

6 — La grâce et les effets du sacrement.

Les sacrements en général ont pour effet d'augmenter en nous la grâce et, chacun d'eux en particulier, nous apporte un surcroît spécifique de grâce.

Ainsi « toute l'efficacité de la Pénitence consiste à nous rétablir dans la grâce de Dieu et à nous unir à Lui dans une souveraine amitié ». Le but et l'effet de ce sacrement sont donc la réconciliation avec Dieu. (CEC N° 1468). Et « il faut rappeler que la réconciliation avec Dieu a comme conséquence, pour ainsi dire, d'autres réconciliations qui porteront remède à d'autres ruptures produites par le péché : le pénitent pardonné se réconcilie avec lui-même dans la profondeur de son être où il récupère la propre vérité intérieure, il se réconcilie avec les autres frères que, de quelque manière, il a offensés et blessés, il se réconcilie avec l'Église ; il se réconcilie avec la création toute entière » (CEC N° 1469).

Que de fruits et de grâces nous apporte ce sacrement de la bonté divine, totalement adapté à notre faiblesse humaine. Ainsi nous est-il bon, pour en recueillir toutes les grâces, de mieux le connaître et de le célébrer comme cela convient.

III — LA CÉLÉBRATION DU SACREMENT DE LA CONFESSION

Comme pour tous les autres sacrements il y a ce qu'on peut appeler les éléments constitutifs du sacrement de la réconciliation et la nécessaire préparation pour une célébration digne du nom. Ici précisément, la préparation s'avère indispensable.

A — LA PRÉPARATION DE LA CONFESSION : L'EXAMEN DE CONSCIENCE

Nous l'avons brièvement évoqué plus haut et il faut souligner son caractère indispensable pour une bonne confession. En effet, l'examen de conscience doit remettre notre vie sous la lumière de Dieu parce que seul, l'esprit de Dieu peut nous révéler notre

(Lire la suite à la page 10)

NOTES

(1) Ce titre est exactement celui d'une plaquette écrite par le Père J. DE MALLMANN que j'ai beaucoup exploitée dans la rédaction de cet article.

(2) J. DE MALLMANN, un ressourcement permanent. La Confession, 6^e édition 1983 p. 3.

(3) J. DE MALLMANN op. cit. p. 15.

(4) Catéchisme de l'Église catholique N° 1423.

(5) J. DE MALLMANN op. cit. p. 11.

(6) Cf. J. DE MALLMANN.

(7) Cf. J. DE MALLMANN op. cit. p. 5.

(8) J. DE MALLMANN op. cit. p. 14.

(9) J. DE MALLMANN op. cit. p. 14.

(10) J. DE MALLMANN op. cit. p. 15.

(11) J. DE MALLMANN op. cit. p. 15.

(12) J. DE MALLMANN op. cit. p. 17.

(13) Cf. J. DE MALLMANN op. cit. p. 17.

(14) J. DE MALLMANN op. cit. p. 18.

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

UN MYTHE TOMBE : UN VILLAGE DE KÉTOU, OSOKODJO, S'OUVRE À LA FOI

Pour le visiteur qui débarque à Kétou pour la première fois, l'évocation du nom Osokodjo ne laisse transparaître aucune impression particulière : tout au plus, hausse-t-il les épaules et esquise-t-il une moue d'indifférence.

Mais alors quand on énonce le même nom Osokodjo devant un natif de Kétou ou devant quelqu'un qui y vit depuis un moment, il vous regarde presque effrayé en se demandant en lui-même si vous savez de quoi vous parlez : il se lève, vous plantant là en vous laissant vous remettre de votre étonnement, ne voulant en rien se mêler à... ces "histoires". C'est cela Osokodjo, ce village aux mille hameaux niché au flanc Est de Kétou à quelque sept (7) kilomètres de la ville royale. Osokodjo est en effet une localité remplie de mystères qui recèlent d'histoires les unes plus abracadabrantes que les autres.

On raconte en effet qu'on n'y entre pas sans s'assurer auparavant qu'on peut en sortir vivant ! Même l'administration ne s'y rend que sur la pointe des pieds avec beaucoup de tact et d'infinies précautions. C'est un antre de pratiques occultes et fétichistes. Toutes les confessions religieuses y ont été presque déclarées persona non grata.

C'est pourtant ce village farouchement jaloux de son indépendance que les fidèles de la paroisse Sainte-Thérèse d'Avila de Kétou ont investi le dimanche 7 mars 1999 pour y annoncer la parole de Dieu. Le mérite en revient au Renouveau charismatique qui, au nom du Seigneur, est parti à l'assaut de la citadelle. Des voitures 404 bâchées, des motos et des vélos ont

déversé à Osokodjo une grande partie de la communauté chrétienne de Kétou accueillie avec enthousiasme par une foule impressionnante d'Osokodjo. Vieux et vieillards, notables païens, femmes et enfants ont fait bel accueil à la grande

délégation kétoise. Une séance d'animation spirituelle faite de chants et de louange suivie d'une prédication des frères Michel SANDAH et Didier DAHOUI a fini de planter le décor qu'exploite le curé de Kétou au cours de la grand-messe qu'il

célébra sur la place publique du village aménagé à cet effet avec empressement. Dans son homélie, le curé s'enquit des vraies raisons d'un accueil si diligent. Un notable d'Osokodjo résuma le sentiment ambiant : "Nous voulons de la Parole de

POUR UN NOUVEAU DÉPART AVEC LE CHRIST

(Suite de la page 8)

L'union directe de l'âme avec Dieu se fait par les vertus "théologiques" : la Foi, l'Espérance et la charité. La pratique de celles-là nous prédispose à reconnaître le voisin et à l'accepter comme notre frère. Ainsi notre union avec Dieu s'en trouvera vraie. Car, notre rapport au Christ et à Dieu passe nécessairement par les autres.

S'aimer par amour pour Dieu requiert la lutte contre les passions et tendances mauvaises, qui sont principalement, selon l'Apôtre saint Jean (cf 1 Jn 2, 16), la sensualité, l'avarice et l'orgueil. Soyons tempérants, sobres et chastes ; aimons à travailler, qui des bras, qui de la tête pour la plus grande gloire de Dieu et le salut du genre humain. Ayons en horreur l'alcoolisme, la luxure, le jeu corrupteur et la dissipation stérile, la fainéantise, l'exploitation rapace du labeur d'autrui. Soyons humbles, adhérons à la Volonté de Dieu, qui n'a que grand souci du bonheur de l'homme ; ne continuons plus de jalouser les succès de nos frères.

L'heure est venue et c'est maintenant. À quelques jours du troisième millénaire l'opportunité nous en est offerte, grâce à la célébration du grand Jubilé du deuxième millénaire anniversaire de l'Événement-

Incarnation de Jésus-Christ, où Dieu, Source de toute Miséricorde nous attend. C'est le Père de Jésus et, c'est notre Père (cf Jn 20, 17). Le Christ nous le révèle particulièrement : "LE PÈRE VOUS AIME" (cf Message du Saint-Père aux jeunes du monde à l'occasion de la XIV^e Journée mondiale de la jeunesse, 1999, dn 16, 27) depuis toujours et pour toujours : voilà la nouveauté.

"Voyez quelle manifestation d'amour le Père nous a donnée pour que nous soyons appelés enfants de Dieu. Et nous le sommes" (1 Jn 3, 1). Nous ne sommes pas des enfants abandonnés, encore moins des orphelins. L'amour est possible. Car on n'est pas capable d'aimer si l'on n'est pas aimé. L'Amour du Seigneur n'est pas épuisé, sa compassion, chaque matin se renouvelle. Ne gâchons pas ce "Kipos", cette occasion favorable, du Jubilé, où Dieu décide de se manifester à toi, à moi : à nous.

Le Christ, Nouvel Horizon, est le choix indubitable et inéluctable, qui prend en compte Tout l'Homme. C'est seul le Christ qui est en mesure d'apporter l'Ordre, la Paix profonde, le Bonheur véritable : LA BEATITUDE. Opère vite ton choix puisque l'heure du triomphe sonnera bientôt.

Le salut est à nos portes.

Brice TCHANHOUN
Séminariste-stagiaire à
Koussoukouangou BP-44 (Naitingou)



Quelques notables de la communauté d'Osokodjo avec des membres du Renouveau charismatique de Kétou

Dieu. Nous en avons assez de voir traiter notre village presque en paria. Nous voulons de Dieu...". Voilà qui est dit.

Depuis lors, des fidèles de Kétou se rendent à Osokodjo tous les dimanches et y entretiennent la flamme de la foi naissante. Dimanche 31 octobre 1999, on remit ça. On sortit la grosse artillerie spirituelle. Une grande foule se rendit encore à Osokodjo. La joie était toujours au rendez-vous.

Voilà tombé le mythe : Osokodjo le village rebelle s'ouvre à la foi, devenant sans aucun contexte la station secondaire la plus choyée de Kétou en général et du Renouveau charismatique en particulier.

Abbé Nicolas HAZOUMÉ
Kétou

(Suite de la page 9)

péché qui n'est autre que le refus ou l'oubli de l'amour de Dieu dans notre vie. Il ne s'agit pas tant de se voir soi-même que de se découvrir tel qu'on est aux yeux de Dieu. Voilà pourquoi l'examen de conscience doit d'abord être une prière, un contact personnel avec Dieu, un dialogue où je m'ouvre au Seigneur et où je l'écoute. Au cours de cet examen, la parole de Dieu qui est un des modes de présence du Seigneur sera d'un précieux secours pour reconnaître mes péchés. Je pourrai, par exemple, lire les béatitudes (Mt 5), qui, sans conteste, assument les 10 commandements de Moïse et les transcendent. Si, en outre, j'éprouve la nécessité d'un plus grand détail, je pourrai également examiner ma vie à la lumière de l'hymne à la charité de saint Paul (1 Co 13, 1-7) qui explicite la charte du Royaume (les béatitudes). Enfin, connaissant mes inclinations personnelles, je pourrai m'examiner sur ces pentes où l'habitude m'entraîne si facilement loin du Seigneur.

Commencé par la prière, cet examen doit, le plus rapidement possible, se transformer en prière, la prière implorante du pécheur qui se sait aimé de son Dieu et qui veut revenir à Lui. Saint Jean écrivait : « Même si notre cœur nous accuse, Dieu est plus grand que notre cœur » (1 Jn 2, 20). Donc le péché n'a pas le dernier mot dans notre vie, et il est vaincu par l'amour de Dieu.

L'examen de conscience n'étant pas un simple regard sur le passé, je ne le terminerai

UN RESSOURCEMENT PERMANENT : LA CONFESSION

pas sans avoir porté mon regard sur l'avenir. Ainsi, je demanderai au Seigneur de m'aider à vivre toujours un peu plus sous son regard et dans son amour. Je pourrai prendre une résolution précise sur tel ou tel point de ma vie ou de mon activité et je terminerai par une courte prière d'action de grâce. Ainsi, je puis aller vers mon confesseur pour l'aveu de mes péchés. L'examen de conscience, m'a déjà aidé non seulement à reconnaître mes péchés, mais aussi à remettre toute la vie sous la lumière de Dieu.

B — LES ACTES DU PÉNITENT

« La pénitence oblige le pécheur à accepter volontiers tous ses éléments : dans son cœur la contrition ; dans sa bouche la confession ; dans son comportement une totale humilité ou une fructueuse satisfaction » (CEC N° 1450).

1 — La contrition

« Parmi les actes du pénitent, la contrition vient en premier lieu. Elle est une douleur de l'âme et une détestation du péché commis avec la résolution de ne plus pécher à l'avenir » (CEC N° 1451).

2 — La confession des péchés

« L'aveu au prêtre constitue une partie essentielle du sacrement de pénitence : les pénitents doivent dans la confession énumérer tous les péchés... dont ils ont conscience après s'être examinés, sérieusement, même si ces péchés sont très secrets... » (CEC N° 1456).

3 — La satisfaction

« Relève du péché, le pécheur doit encore recouvrer la plénitude spirituelle. Il doit donc faire quelque chose pour réparer ses péchés : il doit "satisfaire" de manière appropriée ou "expier" ses péchés. Cette satisfaction s'appelle aussi "pénitence" » (CEC N° 1459) et « si la pénitence peut être petite c'est parce que dans la communion des saints un frère ou une sœur porte pour le pénitent sa peine et l'expie dans le Christ » (15).

Tels sont les actes exigés du pénitent, signe et témoin de sa volonté de conversion. Car c'est Dieu qui, en réalité, donne la grâce de la conversion : ce qu'il nous demande c'est de nous ouvrir à cette grâce et la confession est un canal privilégié de grâces pour atteindre à la stature parfaite de Christ.

Atteindre à la stature parfaite du

Christ ! N'est-ce pas là un bon condensé de la mission de l'Eglise sur le cœur et la vie des hommes ? Le sacrement de la réconciliation par la grâce qui lui est propre nous y conduit en tant que source permanente de renouvellement de notre filiation divine sans cesse entachée par le péché.

Certes, nous ne serons jamais nets de tout péché tant que nous vivons dans notre chair mortelle. Mais, justement, la vie chrétienne, ce n'est pas d'accomplir une performance morale. C'est plutôt accepter d'être sauvé par Dieu et d'être repris par Dieu à chaque confession, sans cesse, toujours.

En fin de compte, la confession change mon attitude envers Dieu puisque à chaque demande de pardon, je le confesse comme mon Dieu et Sauveur. C'est-à-dire que j'accepte d'être et de rester toute ma vie un homme « sauvé ».

En cela donc, je n'ai plus de raison de me décourager en pensant que je ne progresse pas parce que je retombe toujours dans les mêmes péchés. Non ! Il y a bien sûr progrès puisque dans la vie spirituelle, ne progresse vraiment que celui qui ne se voit pas en train de faire des progrès.

Abbé Kocou Alain Dossah
Diocèse de Djougou

NOTES

(15) Georges CHANTRAINE, la vérité du Sacrement en COMMUNION N° III, 5 P 14.

POLITIQUE — DIPLOMATIE

AFRIQUE CENTRALE :
MISSION IMPOSSIBLE POUR L'ONU

L'Afrique centrale, avec les conflits qui la déchirent depuis le début des années 90, constitue un véritable casse-tête pour l'ONU qui a une tâche bien difficile et des moyens limités pour assurer le maintien de la paix dans une zone où la lutte armée est devenue l'instrument principal de la conquête du pouvoir. Après des échecs patents au Rwanda et en Angola, et une absence remarquée dans l'ex-Zaïre en 1996 ou au Congo-Brazzaville lors de l'éclatement de la guerre civile en 1997, l'ONU se fait toujours attendre en République démocratique du Congo (RDC).

Seule la République centrafricaine (RCA) a été une exception à la règle. Les Nations unies ont notamment contribué à l'organisation pacifique du scrutin qui a mené à la réélection du Président Ange Fautoua. Le conseil de sécurité a même décidé, fin octobre, de proroger le mandat de la MINURCA (Mission des Nations unies en République centrafricaine) jusqu'au 15 février 2000, à la satisfaction générale y compris celle de l'opposition. Créée en 1998, la Minurca comprend 1.369 personnes en uniforme, des militaires et quelques policiers. Son mandat a permis de contribuer au maintien de la paix et de la stabilité entre les autorités et une partie de l'armée et d'aider à la préparation des élections législatives et présidentielles.

En RDC, bien que toutes les forces en présence, y compris les factions rebelles soutenues par le Rwanda et l'Ouganda, aient désormais signé l'accord de paix de Lusaka, la commission militaire mixte s'est mise difficilement en place à Kampala. « L'ONU devrait faire diligence pour forcer la main aux belligérants, surtout ceux qui ne veulent pas vraiment faire la paix comme le Rwanda », souligne un diplomate européen qui redoute le « pourrissement de la situation sur le terrain ». La constitution de la commission militaire conjointe composée d'officiers désignés par chacun des belligérants doit précéder la mise en place des observateurs de l'ONU puis l'arrivée d'une force de maintien de la paix. L'accord de Lusaka prévoit aussi le retrait à terme des troupes étrangères et le désarmement des « groupes armés » présents sur le territoire de la RDC qui ne sont pas signataires, notamment les rebelles ougandais, les ex-membres de l'armée de Mobutu, les milices Interhamwe composées d'extrémistes hutus rwandais et le mouvement d'opposition armée angolais de l'UNITA.

BLOCAGE AMÉRICAIN ET
DÉSENGAGEMENT

Il faut toutefois admettre, de l'avis de plusieurs observateurs diplomatiques, que si le génocide au Rwanda pèse toujours sur les consciences, la communauté internationale est sollicitée par d'autres tragédies dans le monde, hier le Kosovo, aujourd'hui le Timor oriental, même si les victimes en Afrique centrale — réfugiés, déplacés, tués ou blessés — se chiffrent par millions. Personne, y compris les responsables de l'ONU, ne peut oublier que 2.500 casques bleus présents à l'aéroport de Kigali en avril 1994 dans le cadre de la MINUAR (Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda), au début du génocide au Rwanda, n'ont pas bougé puis sont partis, faute de mandat clairement défini par le Conseil de sécurité et de moyens matériels

adéquats. Ce génocide s'était traduit par la mort de 500.000 à un million de personnes — Tutsis et Hutus modérés — puis par la fuite de plus d'un million de réfugiés Hutus vers l'ex-Zaïre.

Un des obstacles majeurs à la mobilisation rapide et plus « musclée » de la communauté internationale a été le refus systématique des Américains, traumatisés par l'affaire de la Somalie en 1993 où ils avaient perdu 18 militaires, de donner le feu vert à une intervention d'une force de maintien de la paix internationale en Afrique. Face à cette attitude, tout le monde, y compris la France, s'est rallié à l'idée de « faire faire le travail » par les Africains eux-mêmes. Ceux-ci ont toutefois besoin d'aide logistique et financière qui souvent fait défaut, certes Washington a donné son feu vert à l'opération en RDC. Et Madeleine Albright, secrétaire d'Etat américaine, en tournée en octobre 1999 en Afrique, a relancé « l'initiative de réaction en cas de crise en Afrique » (ACRI), proposée dès 1996 par le président Bill Clinton qui avait reçu en 1997 l'aval de Paris et de Londres. Elle n'a toutefois pas précisé si les États-Unis avaient l'intention d'augmenter leur aide financière à ce projet qui prévoit de préparer et d'équiper des unités spécialisées dans le maintien de la paix dans plusieurs pays africains.

Le mandat de ce genre de missions entreprises par l'ONU est défini par les 15 membres du Conseil de sécurité au sein duquel les cinq membres permanents — Chine, États-Unis, France, Grande-Bretagne et Russie — ont le droit de veto. Mais les fonds destinés au maintien de la paix dans le monde n'ont cessé de diminuer depuis 1993 où ils atteignent la somme de 4 milliards de dollars soit environ 2400 milliards de F CFA avec notamment les opérations dans l'ex-Yugoslavie et la Somalie. Ils ont baissé à 1,4 et 1,3 milliards de dollars en 1996 et 1997

puis sous la barre des 900 millions de dollars en 1998, avant toutefois le Kosovo et le Timor oriental.

CATASTROPHE EN ANGOLA

Autre échec spectaculaire de l'ONU en Afrique centrale, l'Angola, ce pays riche en pétrole et en diamant, qui financent la guerre où l'ONU n'a pu empêcher la reprise de la guerre civile. Le secrétaire général de l'organisation, le ghanéen Kofi Annan, avait recommandé en janvier 1999 le retrait pur et simple du millier d'observateurs militaires onusiens venus superviser l'application des accords de paix de Lusaka de 1994 dont la présence n'était plus souhaitée par les autorités de Luanda. Le Président angolais José Eduardo dos Santos dont les forces ont marqué des points importants sur le terrain contre l'Unita depuis la fin septembre, avait estimé que la MONUA avait irrémédiablement échoué dans l'exercice de ses fonctions dans le pays.

La Monua (Mission des observateurs des Nations unies en Angola) avait été constituée en juin 1997 pour aider les parties angolaises — essentiellement le gouvernement anciennement marxiste du MPLA et l'opposition armée de l'Unita de Jonas Savimbi — à consolider la paix et la réconciliation nationale. En fait l'ONU s'est occupée de ce pays depuis 1989 et a dépensé près d'un milliard et demi de dollars dans le processus. Mais ni ses efforts ni les sanctions adoptées par le Conseil de sécurité contre l'Unita pour non respect des accords n'ont produit le résultat escompté. « Ce qui démontre que la paix passe à la fois par une mobilisation forte de la communauté internationale mais aussi par une réelle volonté des parties en conflits », souligne un observateur diplomatique familier de l'Afrique.

Marie Joannidis

AFFAIRE
SONACOP — ODIFIC :

(Suite de la page 7)

qu'ici révélée incapable d'exécuter les prestations qui lui incombent malgré l'important fonds qu'elle a encaissé.

2°) Mettre en demeure la direction de la SONACOP de recouvrer par les voies qui lui conviendraient le mieux et avec l'assistance des organes compétents, les quatre cent cinquante millions (450.000.000) de F CFA.

3°) Procéder, si besoin est, à la vente par appel à la concurrence du don des dix (10.000) mille tonnes de bitume.

Une sommation de payer a donc été signifiée au groupe ODIFIC, à son directeur général et à M. Charles Dossou.

Mais les faits datant de 1995 et les intérêts se capitalisant la SONACOP voyait s'amenuiser les chances de recouvrement de la créance dont elle se prévalait à l'encontre du groupe ODIFIC, de Monsieur Agbota intuitu personae et Monsieur Charles Dossou.

Étant donné que le dossier poursuit son cours à la justice, c'est que la SONACOP, à travers ses responsables, privilégia la voie judiciaire comme susceptible de permettre à leur société de vite recouvrer ses droits.

Sur autorisation du Président du Tribunal de Première Instance de Cotonou, des mesures conservatoires ont été pratiquées contre ODIFIC Saturnin Agbota et Charles Dossou les 20 et 21 janvier 1998.

De suite M. Saturnin Agbota a attiré la SONACOP en justice par assignation en référé d'heure à heure. Par ordonnance n° 07/98 du 26 janvier 1998 le juge a ordonné la mainlevée des « saisies » tous astreinte comminatoire de 5.000.000 de F CFA par jour de retard.

Cette ordonnance a été signifiée à la SONACOP et à Maître Hortense Bankolé de Souza le 28 janvier 1998.

L'huissier a alors procédé le même jour à la levée des scellés apposés sur les portes et entrées des magasins et entrepôts ainsi qu'à la restitution des clés et sommes d'argent dont décharge par un employé de M. Agbota et procès-verbal de restitution et de levée de scellés.

Néanmoins, au cours du mois de août 1998, M. Agbota a fait encore prendre une ordonnance par le Président du Tribunal de Première Instance de Cotonou aux fins d'ordonner à l'huissier de procéder à la mainlevée des saisies.

Procédant par dénonciation du procès-verbal en date du 28 janvier, l'huissier a déclaré que ce procès-verbal valait mainlevée de toutes les saisies pratiquées les 20, 21 et 26 janvier 1998.

André Atimbo

(La suite dans notre prochaine livraison)

IN MEMORIAM

Vous dites : « Il n'a pas mérité cela, il est innocent, il est jeune, il est... » et Jésus vous répond : « Et Moi ? »

Cette seule pensée de Saint-Thérèse d'Avila a su consoler et reconforter et le personnel de l'imprimerie Notre-Dame et la famille Adjahouh éplorée suite à la mort brutale de Thomas Agbazahou Adjahouh survenue dans la nuit du jeudi 11 novembre 1999.

De profession dessinateur, Thomas A. Adjahouh a été recruté à l'imprimerie Notre-Dame le 1er février 1995.

Rappelé à l'âge de 37 ans dans la maison du Père, Thomas laisse derrière lui une épouse et sa fille. Il a été inhumé le samedi 20 novembre 1999 à Ahozon.

Il y a réellement des choses qu'on ne peut donc voir comme il le faut qu'avec des yeux qui ont pleuré. Ainsi la douleur restera toujours pour le chrétien l'instrument rédempteur et sanctificateur par excellence.

Priez pour lui.

Prosper Hodonou



Thomas Agbazahou Adjahouh

ECONOMIE — DÉVELOPPEMENT

L'EXPÉRIENCE SYNDICALE SÉNÉGALAISE DANS LA PRIVATISATION DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

(Suite de la première page)

des grandes nations des télécommunications. Ceci pour, entre autres, éviter au Sénégal un retard dans le domaine de l'autoroute de l'information, des nouvelles technologies.

2 — L'autre objectif déclaré du gouvernement s'inscrit dans le cadre du désengagement progressif de l'État des entreprises marchandes.

3 — Il s'agit aussi pour l'État de permettre l'avènement d'un actionariat populaire. Ce qui consiste à donner aux nationaux la possibilité d'avoir des actions en remplacement de l'État au sein des entreprises.

À ces raisons officielles avancées par le gouvernement, je voudrais personnellement ajouter celle relative au déficit budgétaire parfois chronique que connaissent la plupart de nos pays africains. Même si officiellement les États se refusent à le reconnaître.

Cela dit, nous nous sommes demandé s'il fallait accepter ou rejeter cette privatisation ?

Au terme d'une profonde réflexion, nous en sommes arrivés à une position pragmatique dénuée de tout esprit politique et idéologique. Une position qui ne diabolise pas la privatisation, mais qui ne la considère pas non plus comme « une clé passe-partout ». Car la réalité de l'évolution technologique que nous vivons aujourd'hui ne nous autorise point de continuer à nous comporter comme par le passé. Il y a un vent qui souffle, allons alors dans son sens, sans nous laisser emporter par lui et ce, en faisant des revendications réalistes. Il s'agit pour nous, dans ce cadre, de trouver aussi bien dans le pays qu'à l'étranger, des alliances pour pouvoir défendre nos positions, tout en tenant compte de la défense des consommateurs, des nationaux. Souci : leur permettre d'être présents en grand nombre avec les travailleurs dans le capital de l'entreprise.

C'est vous dire en somme que nous, syndicalistes, avons simplement cherché à comprendre la décision de la privatisation de la SONATEL, notre société, à l'accompagner et à mieux la gérer en tenant compte de nos intérêts.

« La Croix du Bénin » : Monsieur le Secrétaire général, quelles ont été les actions du syndicat dans le cadre de la privatisation de la SONATEL pour la prise en compte des intérêts des travailleurs ?

M. Ibrahim Konté : Nos actions ont été de divers ordres. À partir du moment où nous avons opté pour l'ouverture du capital de la société, il nous fallait convaincre l'État, à travers des propositions concrètes, sur notre vision de la privatisation.

L'une des premières actions menées par les syndicats dans ce sens a été l'élaboration d'un mémorandum à l'attention de toutes les autorités du pays : chef de l'État, gouvernement, députés, partis politiques et institutions internationales. Il s'agissait pour nous de sensibiliser tous ces acteurs de la vie politique et économique sénégalaise sur les idées forces des travailleurs par rapport à la privatisation de leur société. Cette démarche avait pour but de recueillir de ces différentes institutions leur complicité et leur appui.

Ainsi nous avons demandé à l'État de ne pas prendre la décision de privatisation en restant dans ses quatre murs, mais d'associer au mieux, experts en communication de la SONATEL, syndicats et autres intervenants dans le secteur de la communication, bref de faire de cette question un débat national. Nous avons également invité l'État à permettre que les Sénégalais entrent en « masse » dans les actions de l'entreprise. Ce capitalisme populaire nous a amené à propo-

ser une répartition des parts et à solliciter de la part du pouvoir en faveur des travailleurs de la société une décade, c'est-à-dire une facilité d'achats d'actions. Nous avons aussi insisté pour nous occuper nous-mêmes de l'évaluation de la société afin d'éviter son bradage. Mais l'un de nos soucis premiers, c'est la sauvegarde des emplois des travailleurs. Il s'agit d'éviter que la privatisation se traduise par des licenciements. Surtout quand on sait que cette ouverture du capital social de la SONATEL ne résulte aucunement d'une quelconque mauvaise gestion.

Dans ce cadre, nous avons demandé à l'État de mettre en place un plan social pour aider et accompagner les travailleurs qui n'ont plus envie d'être salariés, qui sont partenaires à la retraite ou qui devront être redéployés en raison du nouveau statut juridique de la société. Nous avons par ailleurs invité l'État à faire attention pour ne pas libéraliser le secteur des télécommunications avant de l'avoir privatisé. Ceci pour mieux le préparer à la concurrence et ce, pendant un certain temps. Nous avons souhaité également que la venue du nouveau partenaire stratégique se fasse dans la transparence, avec un appel d'offre, sur la base de la compétence, du savoir faire et surtout du respect du service public universel.

Tous ces vœux n'ont pu être concrétisés qu'au terme de discussions, de négociations, mais aussi d'affrontements marqués par plusieurs grèves. C'est donc pour vous dire que ce n'est pas seulement en disant non à la privatisation que l'on se bat ; même en disant oui, on se mobilise pour lutter car l'État n'est jamais transparent. Il en est de même pour le patronat.

D'autre part et pour manifester notre engagement à faire de la privatisation de la société une réussite, nous avons créé entre les travailleurs de l'entreprise, une société anonyme : « La Sénégalaise des télécommunications » pour préparer l'épargne des agents de la SONATEL. Nous avons voulu, ce faisant, ne pas donner l'impression d'être des travailleurs qui ne sont là que pour revendiquer à longueur de jours. Quand on cherche des milliards, il faut donner le bon exemple. Cela est économiquement fondamental car l'un des problèmes de l'Afrique, c'est l'absence d'une épargne locale. Cette société qui compte à ce jour 1300 travailleurs environ de la SONATEL, a comme politique de mobiliser 1 à 2 milliards de F CFA pour payer les actions pris par les travailleurs. Dans ce même sens, nous avons demandé à la société de mobiliser nos primes de retraite pour pouvoir avoir environ 3,5 milliards à payer à l'État qui nous a vendu à crédit des actions. Ceci nous permet d'éviter de composer avec des banques qui vont nous imposer des pourcentages d'intérêt qui ne seraient pas intéressants pour les travailleurs.

Ce sont-là quelques actions que nous avons menées en tant que syndicat dans le processus de la privatisation de notre entreprise.

« La Croix du Bénin » : Monsieur le Secrétaire général, le changement de statut juridique de l'entreprise a été suivi d'une modification de la grille salariale du personnel. La direction générale soutient le mécanisme de l'avancement au mérite.

Quelle est la position de votre centrale par rapport à cette approche ?

M. Ibrahim Konté : L'avancement au mérite constitue aussi aujourd'hui un début de par le monde. Mais ici encore une fois, nous n'avons pas d'approche dogmatique figée. Notre approche est contributive à travers une analyse concrète de la situation. Trop souvent en effet, nos dirigeants viennent nous appliquer des leçons qu'ils sont

allés apprendre ailleurs à l'étranger sans tenir compte de nos réalités africaines propres.

En réalité, l'avancement au mérite est le fait pour un travailleur d'être récompensé, d'être payé en fonction du travail qu'il a accompli, de ce qu'il apporte à l'entreprise. Ceci suppose au préalable l'existence d'un instrument de mesure fiable de ce que chacun fait. Or, souvent, un tel instrument n'existe pas, ou s'il en existe, c'est d'un suggestivisme extraordinaire : c'est en général l'annotation d'évaluation du système de performance du travailleur. Et nous savons, la plupart du temps, comment ces notes sont attribuées. Souvent, les chefs ne sont pas formés et peut-être, les travailleurs ne sont pas prêts à accepter certaines notes. Ce facteur suggestif caractéristique de cette forme d'évaluation conduit à des tensions vives, voire des querelles permanentes au sein de l'entreprise. Ainsi un travailleur critique vis-à-vis de son chef ne se verra jamais avancé bien qu'il soit compétent à son poste... Ailleurs, aux États-Unis par exemple, des notations fantaisistes des travailleurs ont entraîné de graves tensions au sein de l'entreprise.

C'est vous dire donc que quand le chef n'est pas formé pour mener un bon entretien d'évaluation avec son subalterne, quand ce dernier n'est pas habitué à être critiqué, quand la notation n'a pas pour objectif l'amélioration des performances ou le devenir de l'entreprise, quand cette notation s'inscrit rien que dans la logique du maître qui n'est là que pour sanctionner son élève au lieu d'être au dialogue responsable entre adulte, alors l'avancement au mérite ne sera qu'un avancement à la sauvegarde, à la tête du client. Ce sera la jungle où la loi du plus fort sera toujours la meilleure.

Le système de rémunération au mérite n'est pas en soi une mauvaise chose. Personne ne peut et ne doit être contre l'avancement au mérite. Mais il faut une base minimale de justice dans la répartition des revenus calculée à partir de l'apport du travailleur à l'entreprise ; cela veut dire qu'il faut un salaire de base assez correct à chaque travailleur...

L'avancement au mérite ne doit donc pas être un socle, mais plutôt une mesure d'accompagnement. Sa réussite est subordonnée à des préalables :

— d'abord qu'il y ait la transparence et l'objectivité dans le système de recrutement ;

— ensuite, la mise en place d'un système objectif d'évaluation des performances élaboré de concert avec les travailleurs ;

— enfin travailler à la mise en place d'un plan de carrière du personnel qui permette à celui-ci de mieux se déployer pour la société ;

— par ailleurs, il faut favoriser une décentralisation de la gestion de la société pour une meilleure responsabilisation des travailleurs à la base.

Le syndicalisme par définition vit dans l'optimisme. Pour nous, l'homme est au début, au centre et à la fin. C'est pour cela que nous ne pouvons pas privilégier le système de l'avancement au mérite qui, lui, met le profit au début, au milieu et à la fin. Voilà en fait la différence d'approche entre nous (syndicalistes) et le patronat. Pour le patronat d'ailleurs, l'avancement au mérite revient à dire amener beaucoup d'argent à une minorité au détriment de la masse qui, elle, doit continuer à toujours attendre. Cela jusqu'à quand ? Et c'est ce qui justifie nos divergences sur la question de rémunération au mérite avec le patronat. Mais quand les préalables précédents sont respectés, il n'y a plus de problème.

Dans notre cas et pour y parvenir, nous avons initié une prime de productivité mensuelle en fonction de la note, du grade et de l'ancienneté du travailleur. Cette prime

mensuelle qui était au départ de 15% de la masse salariale (qu'on distribue à tous les travailleurs) vient d'être portée à 25% après moult négociations avec le patronat. Ce déplaçonnement permet à la notation d'être très proche de la valeur de l'individu concomitamment à la prime qu'il perçoit. Il a fallu trois ans de négociations suivies de grèves pour obtenir cela de l'administration.

Comme autres incitations au mérite, nous avons créé la prime annuelle de croissance. Ce qui fait que le prime bénéficie de l'entreprise croît, tout le monde bénéficie de cette prime-là.

Par ailleurs nous avons instauré des critères d'abatement (des primes) en fonction du nombre de retard, du nombre de repos médicaux qui dépassent un certain seuil.

Toutes ces mesures ont été proposées par les travailleurs eux-mêmes pour leur permettre de rendre le maximum d'eux-mêmes, d'être performants. Et le patronat les a acceptées pour le bien de tous.

Comme vous le voyez, l'avancement au mérite ne nous fait pas peur. Déjà, il existait dans l'entreprise ; seulement il était mal compris, mal appliqué.

Pour me résumer, je dirai qu'il appartient aux travailleurs de se mobiliser et de réfléchir pour trouver, ensemble avec leur patronat, le meilleur mécanisme qui puisse permettre de donner un contenu réel et réaliste à l'avancement au mérite.

« La Croix du Bénin » : Monsieur le Secrétaire général, avec l'intégration sous-régionale en cours et la vague des privatisations des sociétés d'État qu'on y enregistre, comment appréciez-vous la collaboration syndicale dans la sous-région ouest-africaine à l'ordre du troisième millénaire ?

M. Ibrahim Konté : La collaboration syndicale sous-régionale est une chose à encourager. Elle permettra le partage de nos expériences en matière de luttes syndicales et de mécanisme de négociations, cela bien sûr en tenant compte de la spécificité de chaque pays notamment en matière de privatisation des sociétés d'État. Et si nous pouvons arriver à formaliser ces rapports de collaboration, ce serait formidable. Car je suis de ceux qui croient qu'il serait bon d'avoir au niveau de la CEDEAO et de l'UEMOA, une chambre sociale où figureront en bonne place des syndicats et non uniquement le patronat. Car, si nous ne faisons pas attention, le traité de l'OHADA risque de mettre en cause certains acquis des travailleurs si ceux-ci ne se mobilisent pas vite.

Et au plan de l'actionnariat, nous devons essayer de quitter nos frontières. Puisque aujourd'hui il existe une bourse régionale de l'UEMOA. Attentivement nous devons donc faire face à nos réalités. À l'instar des fonds de pension américains ou européens qui font aujourd'hui la loi dans les marchés boursiers, nous devons réfléchir et nous organiser nous aussi pour devenir une force économique.

Je reste donc convaincu qu'en mettant ensemble et nous-mêmes et nos actions, nous pouvons faire beaucoup de choses dont notamment la constitution d'un fonds sous-régional de pension, la création d'une banque africaine des travailleurs et / ou d'autres projets à caractère économique.

Certes, rien de tout cela n'est encore finalisé pour le moment. Le degré de collaboration n'a non plus atteint un bon niveau. Mais il est à souligner que l'intégration syndicale africaine est plus que souhaitée et que bon an, mal an, nous tendons vers elle.

Propos recueillis par
Guy Dossou-Yovo